



Savoirs et Formation®

S&F

Nouvelle formule

**Dossier
Spécial
présidentielle**

Ensemble pour l'égalité des droits et contre toutes les discriminations !



Ils se prononcent sur

Le droit à la langue du pays d'accueil

Le marché public de la formation

Les lois de l'immigration



9 782952 713009

ACTUALITÉS

Un diplôme pour les
primo
arrivants

IMMIGRATION

Les migrants
acteurs
et citoyens

L'INTERVIEW

Frédéric
TIBERGHIE
Président du SSAE

EUROPE

Pour une coopéra-
tion transnationale
durable

AEFTI

UN ITINÉRAIRE

DE 30 ANS

1971 - 2001



savoirs & FORMATION

VIII^{ème} CONGRÈS
DE LA FÉDÉRATION AEFTI
À LA COURNEUVE

... jetables
... jetables
... SEMMES SANS
... VOULONS NOS PAI
... NOS DROITS
... de chances
pour l'égalité

N° 61 juin 2006

Prix : 10 €

La revue Savoirs et Formation
devient trimestrielle en 2007,
4 numéro par an, pour le même prix !

Bulletin d'abonnement

À retourner à

Fédération AEFTI - 16 rue de Valmy - 93100 Montreuil

Nom et prénom (M., Mme, Mlle) :

Organisme :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. : Fax :

Email :

Oui, je m'abonne pour 1 an à la revue Savoirs et Formation et je reçois 4 numéros.

Je joins un chèque de **16 €** à l'ordre de la Fédération AEFTI.

Date cachet et signature

Je soutien votre action, je souscris un abonnement soutien.

Je joins un chèque de **30 €** à l'ordre de la Fédération AEFTI.

Offre valable jusqu'au 31 décembre 2007.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78 - 17 du 06/01/1978,

vous pouvez accéder aux informations vous concernant,

demandeur leur rectification ou leur suppression en vous adressant à La Fédération AEFTI.

DIDAC RESSOURCES
CONTACT DIDAC-RES
SOURCES EU
+ 330 187 12669



Revue de la Fédération
nationale des Associations
pour l'Enseignement
et la Formation
des Travailleurs Immigrés
et de leurs familles

16 rue de Valmy
93100 Montreuil
Tél. : (33) 1 42870220
Fax : (33) 1 48575885
aeftifd@wanadoo.fr
<http://www.aefti.fr>

Parution trimestrielle

Directeur de la publication

Jean BELLANGER

Directeur de la rédaction

Kamel JENDOUBI

Réalisation

Zohra BOUTBIBA

Secrétaire de rédaction

Zohra BOUTBIBA

Ont participé à ce numéro

Jean BELLANGER

Kamel JENDOUBI

Sophie ETIENNE

Zohra BOUTBIBA

Karim BEKDACHE

Raouf BOUTBIBA

Eric VERDIER

Pedro VIANA

Habib GUIZA

Crédits Photos

© QG de campagne des candidats

(18 - 22 - 23)

© Yann Artus - Bertrand (19)

© Collection Jean BELLANGER (6 - 7)

© Collection CIEMI (34 - 35)

© Séminaire Origine (38 - 39)

Relecture

Catherine GODIN

Sophie ETIENNE

Jean-luc TETAERT

Conception graphique et Maquette

Zohra BOUTBIBA

Abonnements

Catherine GODIN

Prix au numéro : 5 euros

Abonnement : 16 euros/an pour 4 numéros

Abonnement soutien : 30 euros

Publicité

Zohra BOUTBIBA

Relation presse

Jean BELLANGER

Commission paritaire : en cours

ISSN : 0769-6094

Dépôt légal : à parution

Dépôt INPI : 11 juin 2004

Date de parution : 23 Mars 2007

Impression : Expression 2 / Autographe 2

10 bis rue Bisson

75020 PARIS

01.43.58.26.26

www.expressions2.com



L'éditorial de Jean BELLANGER

Directeur de la publication

La réponse des politiques n'est rien sans notre participation citoyenne.

Il est habituel de poser des questions aux politiques au moment des élections pour connaître leurs prises de positions sur les problèmes de société et sur le quotidien en général. Nous n'avons pas dérogré à cette règle. Ainsi, avons-nous posé nos questions aux présidents en leur demandant leur avis sur le droit à l'apprentissage de la langue du pays d'accueil, le marché public de la formation et les lois de l'immigration, nous vous invitons à lire les réponses parvenues à ce jour.

Mais le plus important dans cet exercice de style, n'est pas tant les réponses données que nos propres questions qui, elles, s'adressent à l'ensemble de la société.

C'est à nous, associations, syndicats, citoyens, organisés en réseau ou non, de préciser l'état des lieux, de commenter et d'expliciter les besoins de la société. Nous ne pouvons pas tout attendre des politiques ... C'est avec notre propre recherche, nos propres actions et nos convictions propres que nous construisons du solide !

Si nous sommes entendus, ce que nous souhaitons, il nous faudra suivre et accompagner les décisions qui seront prises. Ainsi en est-il du droit des citoyens et des luttes contre les discriminations.

Car malheureusement, il ne suffit pas que les droits de l'homme soient inscrits dans la constitution pour qu'ils soient effectivement appliqués...

Les opinions exprimées dans les articles n'engagent que leurs auteurs, ils n'expriment pas nécessairement la position du réseau AEFTI.

La reproduction des articles doit faire l'objet d'une autorisation de la Fédération AEFTI.

Réalisé avec le soutien de



Actualités = DILF

3► Un diplôme pour les primo arrivants

Débat = Journée internationale des migrants

4► Déclaration de l'association Droit à la langue du pays d'accueil

5► La France doit ratifier la convention des Nations Unies pour le droit des migrants

Zoom sur les AEFTI

6► Entretien avec Jean BELLANGER

8► Témoignages de stagiaires

Polémiques

10► Islamophobie

Dossier (en couverture)
Trois questions aux candidats

15► Proposition de loi relative au droit de formation à la langue nationale de l'état d'accueil : Exposé des motifs

16► Refus de séjour assortie d'une obligation de quitter le territoire français

17► Proposition de loi relative au droit de formation à la langue nationale de l'état d'accueil : La proposition de loi

18► Réponse de Marie Georges BUFFET

19► Réponse de Dominique VOYNET

20► Un réseau associatif de formation au service des immigrés et des publics défavorisés.

22► Réponse d'Olivier BESANCENOT

23► Réponse de Nicolas DUPONT-AIGNAN

Immigration = Diversité

24► Les migrants acteurs et citoyens

Recherche action = Discriminations

28► Jeunes : discriminations vécues, craintes et conduite à risque

L'interview = SSAE

30► Frédéric TIBERGHEN

Colloque = Médias

34► Comment traiter les questions migratoires

Europe = Création d'un réseau européen

38► Origine, un réseau pour une coopération transnationale durable

International = Université d'été de Tunis

42► Responsabilité sociale des acteurs dans la zone Euromed



La revue Savoirs et Formation est une revue sans langue de bois vis-à-vis des décisions politiques et institutionnelles qui portent atteinte aux droits de l'homme en général, des immigrés et des personnes défavorisées en particulier.

Elle a aussi pour vocation de :

► *informer nos formateurs (spécialisés dans le FLE et l'alpha) et nos partenaires (associations, services publics, centre de ressources, étudiants chercheurs et professionnels du FLE) sur les outils pédagogiques et d'attirer leur attention sur les réformes qui touchent au cœur de leur métier.*

► *Soutenir une cause noble la lutte pour l'égalité des chances dans l'éducation, l'accès à l'emploi et à la formation pour tous en publiant les travaux et revendications de nos partenaires*

La revue Savoirs et Formation traite 3 thématiques :

► *La lutte pour les droits des personnes en difficulté d'insertion, ce qui englobe la lutte contre toutes les discriminations*

► *La lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme par le biais de la formation*

► *Travaux et actualités sur les savoirs de base (lire / écrire / compter)*

Questions Pratiques

La durée des épreuves est de une heure 15 minutes. Le candidat est noté sur 100 points. 3 épreuves sont passées par écrit de manière collective. Une épreuve est passée à l'oral sous forme d'un entretien individuel avec le jury.

En réception orale, quatre activités sont évaluées (sur 35 points) :

- comprendre une annonce publique
- comprendre une indication simple
- comprendre des instructions simples
- comprendre une information chiffrée / comprendre l'heure.

En production /interaction orale (sur 35 points) :

Le jury pose un certain nombre de questions à la personne. Ensuite, 4 activités sont proposées :

- présenter des personnes
- décrire un lieu
- exprimer un besoin
- demander un rendez-vous
- indiquer la nature d'un problème de santé.

En réception écrite (sur 15 points)

5 activités sont proposées :

- identifier la signalétique
- comprendre des instructions simples
- comprendre des informations de base
- comprendre des informations chiffrées
- reconnaître la nature et la fonction d'écrits simples

En production / interaction écrite (sur 15 points)

Les 4 activités présentées sont les suivantes : - recopier une adresse, un no de téléphone

- noter un numéro, un prix, une date
- compléter un formulaire (sauf le nom)
- laisser un message simple.

Pour obtenir le diplôme DILF, il est nécessaire d'obtenir 50/100 au minimum avec une note à l'oral au moins égale à 35/70. Une note de 0 sur 30 à l'écrit n'est pas éliminatoire. La première session du DILF sera réalisée en Février 2007. Il y aura 11 sessions par an.

Un diplôme pour les primo arrivants

Par Sophie ETIENNE



L'A.E.F.T.I propose diverses formations pré qualifiantes mais son cheval de bataille depuis l'origine est la formation linguistique dans le cadre de la lutte contre les exclusions. Elle est connue justement pour ses prises de positions sur les politiques migratoires et sociales mais aussi parce qu'elle s'est spécialisée sur un aspect spécifique de la formation linguistique : la formation des personnes peu ou non scolarisées.

Il existe désormais un référentiel caractéristique à ce niveau : le référentiel A1.1 fondé sur le Cadre Européen Commun de Référence du conseil de l'Europe.

Cet outil offre un langage commun aux formateurs et détermine les compétences attendues à ce niveau : niveau désormais certifié par le Diplôme Initial de Langue Française. C'est ce diplôme qui, dès 2007 permettra aux publics primo-arrivants de justifier du palier requis pour l'obtention (parmi d'autres conditions) des titres de séjours.

Dans les centres de formation, cette préparation est réalisée dans le cadre du Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI) que nous avons eu l'occasion de présenter à plusieurs reprises dans la revue Savoirs et Formation. Les formateurs s'attachent, malgré le peu de temps dont ils disposent, à proposer une formation qui va bien au-delà du bachottage pour un examen.

Il importe avant tout de répondre aux véritables besoins des publics prioritaires reçus à l'A.E.F.T.I.

Le référentiel A1.1 et le DILF sont des outils qui impliquent directement les AEFTI. C'est la raison pour laquelle, la fédération A.E.F.T.I a organisé plusieurs sessions de formation dans ses différents centres afin de familiariser les formateurs à ces instruments. Elle a également réalisé deux Rencontres Inter-AEFTI (à Mâcon et à Lyon) en présence des principales institutions engagées dans la mise en place du DILF et du CAI : Délégation

générale à la langue français et aux langues de France (DGLFLF), rattachée au ministère de la culture et de la communication, elle participe à l'élaboration du DILF et du référentiel, Le Centre International d'Etudes Pédagogiques (CIEP) qui réalise le DILF et organise la passation des épreuves, l'ancien FASILD et ANCSEC : Agence nationale pour la Cohésion sociale et l'Égalité des Chances. (L'ACÉS), la Direction des populations migrantes (DPM) chargée de la politique en matière d'immigration et d'intégration des populations d'origine étrangère, (elle accueille les primo-arrivants et leur offre la possibilité de signer le contrat d'accueil et d'intégration). Le réseau AEFTI poursuit son travail de professionnalisation mais également d'engagement politique, en faisant remonter aux décideurs la parole des personnes directement concernées par la formation. Ces prochaines années les AEFTI vont réaliser des outils et des formations spécifiques à la formation linguistique de tous les publics dans le cadre du droit à la langue ainsi que des outils et formations spécifiques à la lutte contre les discriminations.

Il nous semble fondamental que tous les professionnels et futurs formateurs soient formés non seulement à la didactique du FLE et du FLS mais également, soient sensibilisés, plus que jamais aux enjeux de la formation. ☐

LE DOSSIER DU PROCHAIN NUMÉRO DE SAVOIRS ET FORMATION SERA CONSACRÉ AU DILF :

- Intervention de Mme Claire Extramiana de la DGLFLF.
- Intervention de Mme Cécile COCHY de l'ACÉS.
- Intervention de Mme Dorothée Duplex, chargée de programme au CIEP.
- Interview Mr Yannick LEFRANC, Maître de conférences à l'Université Marc BLOCH de Strasbourg.

Journée Internationale

1 8 d é c e m b r e

Association pour le droit à la langue du pays d'accueil
108, avenue Ledru Rollin - 75011 Paris
01 42 87 24 87 /- droitalalangue@free.fr

Déclaration

Pour que la langue cesse d'être un instrument de discrimination

L'Association pour le droit à la langue du pays d'accueil s'est fixée l'objectif de faire émerger un droit nouveau : l'accès de tous à la formation linguistique. Car le droit à la langue est un enjeu républicain contre l'exclusion. Dans une pétition nationale lancée en 2001, qui constitue son acte fondateur, elle affirmait que « La connaissance de la langue française est un droit fondamental et primordial pour tous les migrants désireux de vivre en France et de mener à bien leur projet d'installation dans notre pays ». (...) « Apprendre la langue française, c'est le moyen d'accéder à la citoyenneté, sans pour autant renoncer à sa culture et à sa propre langue. Nous pensons que les freins à l'apprentissage du français constituent la première discrimination ». La langue de la société d'accueil est «une nécessité fondamentale pour prendre sa place dans la vie professionnelle, sociale et culturelle» comme l'affirme justement la proposition de loi déposée en mai 2006.

En théorie les besoins en formation linguistique des nouveaux arrivants sont satisfaits dans le cadre du dispositif du contrat d'accueil et d'intégration (CAI). En réalité ce contrat ne couvre que partiellement les besoins de ces nouveaux arrivants et ne prend pas en compte les migrants déjà résidents en France.

Pour une autre approche de la question de l'immigration

Mais la langue française ne doit pas être une obligation ou un préalable à l'entrée et au séjour. En effet, aujourd'hui avec le nouveau slogan d'immigration « choisie » et la loi CESEDA, la non-maîtrise de la langue française risque de devenir un critère de refus d'entrée pour les nouveaux arrivants, voire même du non-renouvellement des titres de séjour.

Depuis trop longtemps la philosophie qui sous-tend toutes les politiques d'entrée et de séjour des étrangers en France a pour fondement une conception strictement policière, sécuritaire et/ou utilitariste de l'immigration, selon les besoins. Conditionner l'intégration à la maîtrise des flux migratoires

et à la lutte contre l'immigration irrégulière c'est condamner des millions de personnes, à vivre dans l'incertitude, la précarité et finalement à l'exclusion. C'est cette conception et cette logique qu'il faut inverser.

La vraie question n'est-elle pas l'intégration par l'égalité des droits et la citoyenneté ? Ne faut-il pas commencer par mettre en place une véritable politique d'accueil et d'installation pour ces immigrants qui sont appelés à devenir de futurs citoyens ? Car faut-il rappeler cette évidence : il ne peut y avoir d'intégration réussie si le pays d'accueil n'est pas vraiment décidé à accueillir, et si l'État ne met pas, à la disposition des personnes, les moyens nécessaires pour un accueil décent.

Pour un véritable droit à la langue

L'Association pour le droit à la langue du pays d'accueil s'est fixée l'objectif de faire émerger un droit nouveau : l'accès de tous à la formation linguistique. Un groupe de travail composé de sénateurs et de militants associatifs a rédigé une proposition de loi sur « le droit de formation à la langue nationale de l'Etat d'accueil » déposée en mai 2006 sur le bureau du Sénat. Cette proposition de loi doit maintenant être relayée par les groupes parlementaires pour être inscrite à l'ordre du jour du Parlement.

À l'occasion de la Journée internationale des migrants les membres de l'Association pour le droit à la langue du pays d'accueil réaffirment leur volonté de faire aboutir cette exigence pour que la langue cesse, enfin, d'être un instrument de discrimination.

Nous lançons un appel solennel à tous les parlementaires pour qu'ils et elles adoptent la proposition de loi afin que celle-ci puisse être discutée et votée au Parlement dans les plus brefs délais. 

ACORT (Assemblée des citoyens originaires de Turquie), Association accueil Laghouat, AEFTE (Association pour l'enseignement et la formation des travailleurs immigrés), CGT (Confédération générale du travail), CIMADE (Comité inter-mouvements auprès des évacués), CNAFAL (Conseil national des associations familiales laïques), FCPE (Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques), FO (Force ouvrière), FSU (Fédération Syndicale Unitaire), FPCR (Fédération tunisienne pour une citoyenneté des deux rives), LDH (Ligue des droits de l'homme), UNAF (Union nationale des associations familiales), UNSA (Union nationale des syndicats autonomes).

des Migrants

2006

La France doit ratifier la convention internationale des Nations Unies pour le droits des migrants

Pétition

Se mobilisent pour les droits des travailleurs migrants et se fixent pour objectif la signature et la ratification par la France de la «Convention des Nations Unies sur les Droits des Travailleurs Migrants (et les membres de leur famille)».

18 décembre 1990 - L'assemblée générale des Nations Unies adopte la «Convention internationale des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille».

La Convention rappelle que les droits fondamentaux et le principe de non discrimination s'appliquent à tous les hommes mais doivent être réaffirmés pour les migrants « sans distinction aucune » en « considérant la situation de vulnérabilité dans laquelle [ils/elles] se trouvent fréquemment ».

Cependant, la Convention pour les droits des migrants, aujourd'hui ratifiée par seulement trente quatre Etats dans le monde (essentiellement pays de départ de migrants), reste encore lettre morte, notamment dans les pays d'accueil.

Elle le restera tant que la France, ses partenaires de l'Union européenne et la plupart des pays les plus industrialisés persisteront à en éluder la ratification. Pourtant, la précarisation des droits des migrants est en aggravation constante partout dans le monde et appelle un rempart juridique au plan international.

18 décembre 2007 - L'an prochain célébrera-t-il enfin la ratification par la France de la Convention Internationale pour les Droits des Migrants ?

Signez (individuellement et en tant qu'organisation) et faites signer la pétition pour la ratification de cette Convention par la France! 

<http://www.migrantpasesclave.org/>

L'ATMF (Association des Travailleurs Maghrébins de France), La CIMADE (Service oecuménique d'entraide), Le CRID (Centre de Recherche et d'Informations pour le Développement), EMMAUS INTERNATIONAL, Le FORIM (Forum des Organisations de Solidarité Internationale issues des Migrations), Le GISTI (Groupe d'information et de soutien des immigrés), La LDH (Ligue des Droits de l'Homme) Le MRAP (Mouvement contre le Rascisme et pour l'Amitié entre les Peuples)



Parcours du syndicaliste

Permanent à l'Union locale CGT de Saint-Denis en 1972, responsable des secteurs « immigration, culture, emploi » à l'Union départementale CGT de Seine-Saint-Denis. Responsable confédéral du secteur immigration, membre de la Commission exécutive de la CGT, représentant de la CGT au FAS (membre titulaire du Conseil d'administration et membre de la Commission audiovisuelle). Membre du Conseil national des populations immigrées (CNPI), membre de la Commission européenne « Libre circulation » à Bruxelles. Directeur du mensuel de la CGT : « La Tribune de l'Immigration » de 1980 à 1995.

Fondateur de l'association « Ensemble, Vivre et Travailler » en 1990.

Secrétaire du Comité des Jardins ouvriers de la Plaine-Saint-Denis.

Parcours du militant engagé

Impliqué de 1965 à 1970, dans la réhabilitation du bidonville et du relogement des hôtels et foyers insalubres à Saint-Denis.

En 1971, il participe à la création des premières AEFTI (Paris, Saint-Denis et Pierrefitte) avec des syndicalistes et universitaires tels que Claire COUESNON, Odette DOUEK, Bétoule LAMBIOTTE.

De 1982 à 1985, il est président de l'association des Amis du Mali.

Depuis 1992, président de la Fédération des AEFTI et directeur de la revue « Savoirs et Formation ».

Animateur à Saint-Denis, depuis 10 ans, de la semaine du 21 mars : « Saint-Denis, solidaire et antiraciste »

Entretien avec Président de

Jean BELLANGER Président de la Fédération A.E.F.T.I, syndicaliste CGT et militant infatigable. À l'aube de ses 74 ans, il est plus que jamais investi dans la lutte contre les discriminations et dans la défense des droits des immigrés. Il n'hésite pas à soutenir publiquement les sans papiers ni à les aider dans leurs démarches administratives. De plus, il s'engage pour la réhabilitation des foyers et dans l'assistance de la communauté malienne jusqu'à en devenir un porte parole...



Savoirs et Formation : Monsieur Bellanger Ou puisez-vous votre énergie et qu'est-ce qui vous motive ainsi ?!

Jean BELLANGER : Je trouve mon énergie dans les personnes que je rencontre, en particulier celles qui sont en difficultés. « Ceux que la société a tendance à rejeter, les laissés-pourcomptes ». Elles sont toujours pleines d'énergie malgré la somme de difficultés qui s'abattent sur eux. Je pense que chaque Homme peut s'en sortir à condition qu'il ne vive pas replié sur lui-même ; ces gens ont besoin d'avoir confiance en eux pour avancer dans la vie. C'est eux qui me donnent la force pour continuer à me battre.

S&F : Qu'est-ce qui vous rend aussi intraitable dès qu'il s'agit d'immigration ?

JB : Croire en cet homme que la société considère comme « un moins que rien », incapable de s'exprimer, perdu dans la société où il est venu chercher du travail. J'ai eu souvent la chance d'établir un dialogue de confiance avec les immigrés, à des mo-

ments particuliers, je pense par exemple à la guerre d'Algérie. La plupart des français sont encore marqués par cette guerre où, l'autre est l'ennemi alors que le considérer comme un camarade, ouvre des horizons extraordinaires. La récompense est encore plus grande lorsque qu'on voit la personne évoluer et s'épanouir grâce à la confiance et à l'intérêt qu'on lui porte. Celui qui a l'habitude de prendre des coups, il se tait et se taira, il se cache, c'est comme un enfant battu, il a peur, il a peur de tout, mais à partir du moment où tu lui redonnes confiance en lui, il se développe et s'épanouit. J'ai trouvé avec beaucoup de travailleurs immigrés, souvent analphabètes, une ouverture sur le monde que nous français enfermés dans notre Hexagone, n'avons pas forcément.

S&F : Vous êtes très engagé dans la lutte pour la réhabilitation des foyers. Pouvez-vous nous en dire plus sur le sujet et sur vos actions au Mali ?

JB : J'ai été sensibilisé à la question du logement insalubre grâce à Marcel TRILLAT qui avait travaillé sur ce sujet. Il s'est illustré dans « cinq colonnes à la une » et à « radio cœur d'acier » dans les années 60/70. Journaliste et militant à la CGT, il a fait une enquête sur les caves qui abritaient les travailleurs immigrés.

À l'époque, j'étais secrétaire à l'union locale de la CGT de Saint-Denis. En 68, avec la CIMADE, des associations caritatives et la municipalité de Saint Denis, nous combattons pour reloger les immigrés qui étaient souvent exploités dans des cafés-hôtels.

Jean BELLANGER

La Fédération A.E.F.T.I

Pour la question des foyers, avec mon copain Diarra BASSIROU, maintenant conseiller à la présidence de la république du Mali et qui était délégué du foyer Sonacotra d'Allende, nous nous sommes battus pour faire reconnaître le droit à un comité de résident dans les foyers. Sur le plan syndical nous avons fait reconnaître les étrangers comme délégués du personnel aux comités d'entreprises. L'étranger responsable syndical n'a été reconnu qu'en 1968.

On a eu beaucoup de retard mais le mouvement syndical était plutôt en avance sur le mouvement social. Puisque le droit de vote pour les élections municipales, n'est toujours pas accordé alors que ça fait quant même belle lurette qu'il est accordé dans les entreprises et ça ne pose aucun problème !

J'ai vécu 68, à la CGT et avec des immigrés qui voulaient eux aussi faire partie de cette révolution pour enfin gagner leur place. Je ne suis pas sûr qu'ils ont tous pu la trouver au sein de la CGT ni même dans les partis traditionnels.

Pour ce qui est du Mali, je fais partie d'une association qui s'appelle Ensemble Vivre et Travailler. Les membres maliens de l'association nous ont demandé d'aider le pays. Nous avons envoyé des fournitures scolaires et des maillots de foot intitulés « Ensemble Vivre et Travailler ».

En février 2006, je me suis déplacé à Kayes, une province très pauvre du Mali, qui compte le plus grand nombre d'immigrés, travaillant en région parisienne et plus particulièrement en Seine-Saint-Denis.



Nous avons formé un comité d'échanges sur le Mali, avec Geneviève ma femme, les parents d'élèves et les enseignants de l'école de la petite ville de Sérinaty où j'ai rencontré le maire.

Toujours dans l'esprit d'échanges nous avons reçu Moussa KEÏTA (frère du président malien Modibo KEÏTA assassiné en mai 1977) pour une conférence sur l'avenir du Mali.

S&F : Vous avez été membre fondateur de l'A.E.F.T.I, vous avez assisté à son évolution, comment voyez-vous son avenir ?

JB : Je garde la même confiance qu'au début, le choix de l'orientation a bien été exprimé. Nous avons besoin de dire pourquoi nous avons besoin d'un réseau ? Pourquoi nous voulons peser dans cette société où l'immigration deviendra jetable et où des gens auront besoin d'associations comme les nôtres pour leur redonner confiance et les aider à trouver leur place dans ce pays d'accueil.

Ça, nous ne pouvons le réaliser seul dans notre coin. Si nous ne sommes pas ensemble déterminés à surmonter les obstacles de la société qui a d'autres orientations, nous allons perdre de vue notre but premier qui est l'insertion du public en difficulté dans la société. Nos formateurs et adhérents partagent un idéal commun qui n'est pas évident de nos jours surtout avec le piège du marché. Faire de la formation à n'importe quel prix n'est pas possible non plus. On ne s'en sortira pas tout seul !

Nous avons besoin d'être en réseau avec ceux qui le veulent très unis et nous avons besoin de syndicats. J'ai particulièrement apprécié que certaines A.E.F.T.I aient participé au mouvement contre le CPE. Nous ne pouvons pas nous désintéresser de l'avenir des jeunes. Ils font partie de notre public. Comme nous ne pouvons être indifférent au projet de loi sur l'immigration jetable !

Nous avons initié avec l'association Droit à la Langue, un projet de loi pour inscrire la formation des étrangers à la langue du pays d'accueil, dans le code du travail afin de permettre aux immigrés de prendre toute leur place, dans la société comme citoyens !

**Propos recueillis par
ZOHRA BOUTBIBA.**

Stagiaires de l'A.E.F.T.I ARDENNES

Fadila est arrivée en France à l'âge de 2 mois

Elle a suivi une scolarité impeccable jusqu'en troisième. À 16 ans, elle a arrêté l'école pour travailler avec des personnes âgées, ça lui plaisait beaucoup.

De 16 à 20 ans elle s'est occupée de personnes âgées. Elle a connu son futur mari, elle a changé de travail. Fadila a travaillé chez Leclerc durant 5 ans.

Elle a deux enfants, qu'elle a élevés. Elle est revenue à son premier travail durant 10 ans et pour des raisons de santé, elle a été contrainte d'arrêter.

Fadila s'est inscrite à l'A.N.P.E. Elle a suivi un stage à l'AEFTI-Ardenne, puis un autre à l'A.F.P.A. Prise de panique face aux cours assez difficiles, aux tests, elle avait tout oublié...

Il était donc nécessaire qu'elle effectue une remise à niveau avant de réintégrer l'A.F.P.A.

Fadila est contente de ce stage, il lui a apporté beaucoup. Aujourd'hui, elle s'est vue proposer un contrat de travail dans une grande entreprise automobile de Charleville.

➤ *Mesdames, messieurs, prenons conscience de la chance qui nous est donnée, de pouvoir se remémorer des règles, certes déjà apprises, mais bien enfouies et parfois lointaines.*

En raison des différents niveaux des stagiaires, il est donc nécessaire de faire un travail individualisé. Certains stagiaires ont plus de facilités que d'autres, mais avec la volonté et le courage, tout est possible.

Et puis, ce n'est pas parce que l'on ne possède pas de diplôme que l'on ne trouve pas de travail.

Alors, il faut y croire et avoir toujours de l'espoir.

Définition d'un projet professionnel

J'ai fait un stage de formation à EFOR (TEMPO), mes projets professionnels étaient : la vente ou ouvrier d'entretien. À la fin de la formation, ils m'ont envoyée à l'A.E.F.T.I en P.A.I (Préparation. Active à l'Insertion), pour confirmer mon projet professionnel, à l'occasion d'un stage en entreprise de 3 semaines à KIABI (dans la vente).

Ce stage, s'est bien passé, je n'ai pas trouvé matière à confirmer mon projet, j'ai donc effectué 3 semaines au Lycée – Monge comme ouvrière d'entretien. Là ça m'a vraiment plu, j'ai découvert ce que je voulais faire comme métier.

Pour moi la formation à l' A.E.F.T.I m'a permis de définir mon projet et d'avoir des renseignements sur les concours comme O.E.A. Je me suis inscrite pour le concours oral à l'inspection Académique, qui se déroulera à Reims au mois d'avril. Le directeur de Monge m'a proposé un C.E.S, mais pour l'instant c'est bloqué, j'espère pouvoir effectuer ce CES rapidement. Les deux formateurs de l'A.E.F.T.I sont vraiment bien si on a des problèmes personnels ou des démarches professionnelles à effectuer, ils ont toujours le temps de nous écouter de nous aider dans les papiers et de nous donner des conseils pour la recherche d'emploi.

La formation nous permet de vivre en groupe pendant 8h00, je trouve ça bien, car on est tous de culture différente, on a tous des avis différents. En tout cas dans le groupe où j'ai effectué ma formation, ils sont tous super !!!

À la recherche d'une entreprise

Cette formation individuelle devait me servir à reprendre confiance en moi et à revoir mon parcours professionnel. Dans un premier temps, il était question d'une remise à niveau en mathématiques et en français pour voir où j'en étais dans ces deux matières. Ensuite, par rapport à mon niveau, j'ai fait des exercices dans les domaines où j'avais des difficultés.

Dans le cadre de la communication, il m'a été demandé de faire un exposé devant le groupe sur un sujet qui me tenait à cœur. Quelques semaines plus tard, mon formateur m'a donné mes dates de stage en entreprise. Là mon travail consistait à rechercher une entreprise par le biais de courriers et par téléphone. Au bout de deux semaines, j'ai trouvé un stage dans une école primaire en qualité d'accompagnatrice scolaire. Ce stage était un nouveau projet professionnel, il m'a beaucoup apporté, surtout la reprise de confiance en moi. J'ai pris rendez-vous avec Monsieur le Maire, pour lui proposer mes services, un mois plus tard je lui ai envoyé un courrier, pour une demande de CES. J'ai reçu un appel téléphonique de Monsieur le Maire me demandant mon accord pour le CES, je lui ai répondu «OUI».

Stagiaires de l'A.E.F.T.I PARIS

Abdel-Krim, 55 ans

Je m'appelle Abdel-Krim, je suis marié et père de six enfants qui ont bien réussi leurs études. Après onze ans de travail, dans des sociétés de nettoyage comme laveur de vitres. Ayant un problème de santé, je ne pouvais exercer mon métier.

En 2001, la société SAMSIC pris le chantier où je travaillais. Alors j'ai voulu demander un changement de travail auprès de mon nouveau responsable, me proposant un poste de technicien de surface que j'ai accepté.

Après cinq ans de travail dans une caserne, j'ai donc décidé de faire une formation pour améliorer mon expression écrite en français. Après ma démarche auprès du FONGECIF, mon dossier a été accepté.

Lors de la rentrée de septembre 2006 à l'A.E.F.T.I, les formateurs m'ont fait passer un test et m'ont classé dans un groupe.

J'ai pu faire la connaissance de personnes de différentes nationalités et de différents niveaux.

J'ai trouvé des formateurs très doués qui ont pu m'aider à améliorer mon français.

J'espère durant cette année pouvoir me perfectionner davantage.

➤ Groupe FONGECIF

Formateur :
Mamoun SLAMA

Leonor, 41 ans

Le jour où je me suis décidée à quitter mon pays, j'étais consciente que ma vie changerait, grâce à la langue française et la culture.

Pendant toutes ces années, j'avais fait plusieurs métiers.

Depuis trois ans, j'ai commencé à travailler chez Monoprix, j'avais beaucoup de difficultés à m'exprimer avec mes collègues, mon directeur, mon chef de rayon, ainsi que la clientèle.

J'avais aussi des obstacles dans mon rôle de mère.

Pendant les réunions de parents à l'école de mon fils, je me suis sentie bloquée plusieurs fois, c'est pour ça, que je me suis décidée à chercher une formation en français.

Dans mon travail une collègue m'a renseignée pour faire les démarches. Elle m'a envoyée à l'AEFTI (Association pour l'Enseignement et la Formation des Travailleurs Immigrés).

Le lendemain, je suis partie pour avoir des renseignements. La personne de l'accueil m'a indiqué les documents que je devais fournir, elle m'a orientée vers le FONGECIF chercher les formulaires à remplir par l'employeur s'il est d'accord.

Alors il m'a répondu tout de suite positivement.

A partir de ce moment, j'ai fait tout le nécessaire, j'ai attendu la réponse. Quelques jours plus tard m'est parvenue la lettre de confirmation.

J'étais très émue car j'attendais avec beaucoup d'impatience. Cette formation va m'aider pour mes papiers et ma vie quotidienne.

M.E. 59 ans

Depuis longtemps, je travaille dans une grande entreprise mondialement connue. Avant de commencer mon stage, j'occupais le poste d'inspecteur de sécurité.

J'étais très respecté par mes collègues et très écouté. Ils me faisaient confiance et pouvaient compter sur moi.

Un jour j'ai été invité à une réunion hors de mon travail. Ce jour là j'ai eu la chance de rencontrer le directeur de l'A.E.F.T.I. Celui-ci nous a fait une présentation. C'était convaincant sur le rôle que joue l'A.E.F.T.I dans la vie professionnelle, la lutte contre l'analphabétisme, l'illettrisme et pour en finir avec les exclusions sociales, l'aide à l'insertion dans la vie active des immigrés. « Nous cherchons à donner confiance aux stagiaires » en eux-mêmes.

C'est une deuxième chance, l'accompagnement vers l'emploi. L'A.E.F.T.I a un rôle interculturel, de développement des relations humaines et de dialogue des cultures.

Un jour je pensais améliorer mon français surtout en grammaire et en phonétique. J'ai commencé mon stage à l'A.E.F.T.I depuis trois semaines et je commence à me rendre compte par moi-même de la chance que nous avons de faire ce stage de français.

Tout est-il critiquable sur le plan religieux ?

Par Jean BELLANGER
Président de la Fédération AEFTI

L'article qui suit mérite l'attention des lecteurs que nous sommes. Nous répondons avec l'auteur, Raouf BOUTBIBA, que la critique est nécessaire.

Il est clair que pour être **positive et utile**, la critique se doit de respecter certaines règles.

Nous sommes dans une société où, pour s'entendre, il est nécessaire d'écouter l'autre pour ne pas tomber dans le piège du monologue et de l'isolement.

Sur le plan culturel, nous avons à surmonter des siècles d'histoire qui ont coupé l'orient de l'occident : les croisades, les conquêtes, les reconquête^[1], les razzias, la nuit coloniale... en sont les stigmates.

Les régimes politiques totalitaires, les bulles des papes et les Fatwas des muftis ont figé le monde comme au temps des Cartarhes en bons et en mauvais.

Bref, lisons les extraits cités par Raouf, ils prouvent par leur pertinence que si la parole doit rester libre, elle doit libérer l'autre et l'inciter au dialogue.

La parole même l'injurieuse a le droit d'exister à condition de ne pas tuer le dialogue ni de s'attaquer à la dignité des personnes. La parole méprisante fait retomber le mépris sur celui qui la prononce.

** Les passages en gras sont soulignés par la rédaction pour mettre en relief les grandes lignes de l'article.*

[1] reconquista

Critique légitime

Par Raouf

Commençons par une question de principe : **Tout est-il critiquable ? La réponse tient en un mot : OUI. Nous tenons cette affirmation pour non négociable car seule garante du libre arbitre de chacun. Nous lui conférons – n'ayons pas peur des mots – le statut de valeur supérieure.**

Mais si l'affirmation tient de l'évidence, pourquoi éprouver le besoin d'introduire, aussi certainement, une réflexion sur la liberté d'expression ?

L'évidence inquiète, fluctue, autant dans les discours que les faits. Les systèmes politiques les plus ouverts n'imposent-ils pas des balises à un principe, théoriquement, affranchi des pesanteurs de la raison sociale, de ses interdits. Penser la liberté, l'actualiser, c'est incommoder l'interdit. Pourtant, la diffamation comme l'injure – termes juridiquement recevables – nous rappellent à l'ordre.

Ainsi, la liberté de dire, nous confronte à une contradiction fondamentale. Une sorte de droit opposable. Le droit d'Exposé, comprendre par là exprimer librement son opinion, opposé à un droit d'inventaire positif ou négatif. Les procès pour diffamation, injure ou autre font florès, nous condamnant à une vigilance de tous les instants.

Or, l'acte libre transcende la norme, la côtoie sans réelle intimité. Il en va de même de toute pensée inscrite dans la dynamique sociale. La parole libre s'invente, force nos appréhensions et nos certitudes, nous contraint à cet effort qui nous fait individu singulier et acteur social. Penser librement, c'est penser la liberté.

Voilà qui ne devrait froisser que les susceptibilités totalitaires même si un survol rapide des événements « majeurs » de ces dernières années dresse le portrait d'un monde de plus en plus sceptique. Plus enclin à interdire qu'à composer, plus prompt

à guerroyer qu'à pacifier. Paradoxe coquin d'un monde où il n'a jamais été autant question de liberté.

Entre les bons et les mauvais, les bons oracles et les oiseaux de mauvais augure se joue l'acte premier – ou final – nous ne saurions le dire, d'un présent à rafraîchir et d'un futur à inventer.

Des grands séismes, comme des petites secousses politico-sociales de ce passé si proche et si actuel, nous n'en retiendrons qu'un. Un fait poly-événementiel : l'islamophobie. Appellation, fourre-tout, qui a squatté écrans de télévision et colonnes de journaux.

Plusieurs événements ont contribué à ce faux succès. La guerre en Irak, les attentats de Madrid et de Londres, l'agression israélienne contre le Liban, etc. sont, entre autres épisodes tristes, les ingrédients d'un malaise grandissant.

À la faveur d'une actualité malheureuse, des spécialistes de l'islam et de l'islamisme ont éclos abreuvant l'opinion de leurs certitudes. Des plus optimistes au plus pessimistes. Des plus raisonnables au plus alarmistes.

Notre but n'est pas de lister ces points de tensions. Il s'agit plutôt, dans l'opacité générale, de distinguer ce qui appartient à la sphère critique de ce qui la déserte. Notre « quiétude » hexagonale n'a-t-elle pas été éprouvée à maintes reprises ?

La publication par un journal danois de caricatures du prophète de l'islam et leur reprise commentée par Charlie Hebdo au côté de la tribune de Robert Redeker, parue dans le Figaro du 19 septembre 2006, nous paraissent symptomatiques, autant de ce malaise que des frontières qu'il dresse entre les individus. Et pour cause: à chaque fois, la liberté d'expression fut, tour à tour, la doctrine du vainqueur glorieux et l'offense du vaincu humilié. 

contre racisme ordinaire

B O U T B I B A



Pour ceux qui firent le choix de les publier, les caricatures incarnent un droit à la représentation inaliénable et, tant pis, si dans le lot, sourd une incongruité. Le dessin « (...) représentant Mahomet avec une bombe dans le turban, (...) est suffisamment faible pour être interprété n'importe comment par n'importe qui, et le crime est dans l'œil de celui qui regarde le dessin.

Ce qu'il représente, ce n'est pas l'islam, mais la vision de l'islam et du prophète que s'en font les groupes terroristes musulmans. Ils prétendent que le prophète leur inspire des meurtres et des attentats.

C'est leur propre vision du prophète qu'ils ne veulent pas voir représenter. Sauf à oublier les attentats de New York, Londres, Madrid et les prises d'otages, la représentation de cette vision djihadiste du prophète est légitime. »⁽¹⁾ Propos raisonnable, s'il ne péchait par endroits.

Ce qui nous gêne ce n'est pas tant la ligne du dessin que ce qu'elle écrit. L'auteur de ces lignes fonde sa réflexion sur un droit à l'image (de Mahomet cela s'entend) non reconnu dans l'islam⁽²⁾ et auquel le non musulman n'a aucune obligation de se soumettre.

Oserions-nous prétendre le contraire ? Quand, dans une société majoritairement chrétienne, Jésus comme l'église sont brocardés ou écorchés avec causticité, exempter les autres religions ou croyances nous paraît injustifié et, pour ainsi dire, peu défendable. Refuser de s'incliner devant un dogme religieux, quel qu'il soit, appartient à une tradition intellectuelle libertaire (universelle) dans laquelle nous nous reconnaissons.

Le malaise est enfanté par un contexte où il devient de plus en plus difficile d'invalider cette suspicion de mépris à l'égard de tout ce qui est musulman. « Deux millions de musulmans en France, ce sont deux millions d'intégristes potentiels. »⁽²⁾

La manipulation des symboles est quelque chose de délicat et exige un minimum de prudence. Une prudence, souvent, absente du débat. Ce qui, de notre point de vue, est condamnable dans cette caricature n'est pas la représentation au sens strict mais le message qu'elle véhicule.

À ceux, dont la position voulait s'affranchir d'une quelconque animosité envers l'ensemble des musulmans, en affirmant haut et fort une condamnation sans appel de fanatiques fous furieux, nous rappelons un aphorisme élémentaire.

Les musulmans ne sont, certes, pas un bloc monolithique mais l'inscription sur la bombe⁽³⁾ est la base de toute la foi musulmane, donc le fondement spirituel de tout musulman sur terre et ce quel que soit son bord. La poser sur un objet de mort en fait l'acte d'accusation non plus d'un groupe marginal mais de toute une communauté. Ne pas le voir nous semble dédaigneux de la douleur que celle-ci peut ressentir.

Le fait que l'écrasante majorité resta silencieuse n'enlève rien au traumatisme. La faiblesse du dessin est dans l'œil de celui qui ignore ou feint d'ignorer la dimension de cette devise fondamentale.

Quand Philippe Val professe, sur un plateau de télévision, l'absolue liberté de dire, tout en distribuant les bons et les mauvais points, la violence du réquisitoire contre les ennemis de la liberté d'expression s'affaïsse par endroits. Interpellé par l'une des invités d'ARTE, sur le cas Dieudonné il eut cette réponse tranchée : « Il a assimilé le bourreau à la victime, ce qui est inacceptable ».

Et assimiler le délire d'un groupe à la quiétude d'une communauté ?

La déficience du raisonnement est là. Supposer l'exception désavoue, voir annule, le postulat de départ. L'absolu, d'une liberté à actualiser en permanence.

Nous affirmons, pour notre part, que la douleur est une et ne saurait s'accommoder d'une quelconque hiérarchie. Un rescapé des camps de la mort violé dans sa mémoire, un musulman offensé dans sa foi, ... appellent une seule et même indignation si l'indignation a droit de citer au chapitre. Nous revendiquons l'appartenance à une communauté unique : l'Humanité. Nous ne croyons pas à une liberté circonscrite même au nom d'une cause juste ou noble. La censure « utile » au nom de la vérité nous n'y croyons pas.

Les lois mémorielles sont en cela une négation de cette totale liberté d'expression si chèrement « acquise ». Elles sont une sentence complètement improductive. La surprotection de la parole de la victime la décrédibilise cependant qu'elle conforte le négationniste dans sa conviction. Pire, est le risque de l'apparenter à une violence. Au flou qui embau-me, parfois, le licite et l'illicite nous préférons l'intelligence des faits. Nous défendons l'échange ; le respect, non comme une interdiction d'interroger la croyance, mais comme la revendication d'une vérité relative quand certains sonnent le tocsin. 

« Je tiens le principe de respect pour une saloperie ... entre Mahomet et Robert Redeker, je choisis Redeker. »⁽³⁾

Cette agressivité nous paraît, à peu de choses près, comparable à celle qu'elle assure combattre. **C'est pourquoi nous regardons avec plus d'inquiétude encore la réaction hystérique que suscitèrent les caricatures de Mahomet dans une partie du monde musulman.**

Elle est le produit non seulement d'un contexte politique mais d'une déraison accumulée depuis la chute de Grenade. Le démantèlement de l'empire Ottoman – avec sa suite de défaites pour le monde musulman en général et arabe en particulier – a produit des sociétés tapies dans leurs certitudes à force d'agression externes. La faillite des nationalismes arabes et l'illégitimité des pouvoirs en place ont créé de nouvelles victimes. Celles de gouvernants autistes et d'un occident arrogant et suffisant. L'actualité est le ferment de cet impression sur laquelle a su, si bien, se greffer l'islamisme.

Le paradoxe n'en est que plus kafkaïen. Des sociétés où le désir de liberté se laisse broyer par une idéologie liberticide. Nous ne pensons pas trahir un grand secret en évoquant cette complexité. Le monde musulman est, aujourd'hui plus que jamais, dans l'obligation de s'accommoder de la différence, d'appriivoiser la contradiction qui germe en son sein pour mieux affronter celle qui habite le monde. « Etre musulman, c'est croire que le Coran dit la vérité. Or le Coran se porte garant de la vérité de la méthode démonstrative, même s'il n'en fait pas usage, puisque tout le monde n'a pas les moyens intellectuels nécessaires pour suivre le raisonnement démonstratif. Dénier le droit d'exister à la philosophie, c'est démentir le Coran, et donc n'être pas musulman. Autre conséquence capitale : toute contradiction entre la parole coranique et ce que conclut le savant ne peut, dès lors, être qu'apparente, liée à la disparité des moyens utilisés par l'un et par l'autre pour signifier un seul et même réel. »⁽⁴⁾

Ce principe, devrait gagner les débats de la rue arabe et musulmane, habiter les préoccupations de ceux qui prétendent défendre les valeurs d'un islam, aujourd'hui, outragé pour répondre avec raison et justesse à l'offense supposée. Une révolution de l'esprit, nettement, plus efficace que toutes les menaces ou drapeaux brûlés. Nous savons qu'il existe. Toute la question est de savoir comment le sortir de sa confidentialité pour l'inscrire au cœur d'un nouveau processus historique.

L'Algérie reste l'exemple le plus accompli de la vigueur et de la difficulté de ce débat.

Les contingences politiques nous offrent la cartographie d'un monde en confrontation permanente, nous sommant de choisir notre camp. L'affaire Redeker est révélatrice de cette dichotomie à la fois simpliste et dangereuse.

Cette confusion nous la refusons parce qu'elle n'introduit aucune nuance, fonctionne sur un a priori négatif. Pendant que les uns criaient leur haine face à « l'injure » d'autres soutenaient sans réserve une « opinion » librement exprimée. Mieux, une critique légitime. Or toute la question est là. Pouvons-nous considérer ses propos comme critiques ?

La condamnation ferme et la réserve raisonnée ne sont pas incompatibles. Elles introduisent un ton absent du débat : le doute. À savoir tout ce qui fonde une réflexion sérieuse. **La liberté de dire doit s'accommoder de la liberté de contredire sans que l'opprobre général ne s'abatte sur ceux qui ont choisi de ne pas chanter en chœur.**

Qu'on ne se méprenne pas sur ce que nous essayons de dire. Il ne s'agit pas de trouver une quelconque justification ou excuse aux menaces subies par Redeker ; il n'y a là, rien à plaider, mais de porter la réflexion sur le sens de son propos et de ses ramifications.

Parce que, nous ne croyons ni à l'innocence des mots ni à leur naïveté, nous jugeons son texte périlleux. Il est le sein nourricier d'un nouveau racisme, une sorte d'outrage ordinaire et admis puisqu'il s'invente dans et au nom de la liberté d'expression. Il ne suppose, ni n'envisage l'indignation, bien au contraire. Il exige une assistance de tous les instants.

« Dans l'ouverture à autrui propre à l'Occident, se manifeste une sécularisation du christianisme, dont le fond se résume ainsi : l'autre doit toujours passer avant moi. L'Occidental, héritier du christianisme, est l'être qui met son âme à découvert. Il prend le risque de passer pour faible. À l'identique de feu le communisme, l'islam tient la générosité, l'ouverture d'esprit, la tolérance, la douceur, la liberté de la femme et des mœurs, les valeurs démocratiques, pour des marques de décadences (...) Aucune des fautes de l'Eglise ne plonge ses racines dans l'Evangile. Jésus est non-violent. Le retour à Jésus est un recours contre les excès de l'institution ecclésiastique. Le recours à Mahomet, au contraire, renforce la haine et la violence. Jésus est un maître d'amour. Mahomet un maître de haine. »⁽⁵⁾

La critique convoque des outils de compréhension, détaille les faits, les confronte, les structure, leur donne une lisibilité expurgée des subjectivismes béats et des sensibleries naïves. Il nous désole de ne rien trouver d'approchant dans cet extrait. À rebours des prétentions critiques de l'auteur, l'énonciation relève, plus du monologue d'outrages, que de la dialectique des données. L'insulte cultive l'anathème, érige la fausseté en verbe salutaire. Une impudence, hélas, palpable.

Cette propension à l'invective est, loin d'être exceptionnel. Nombre d'intellectuels et de politiques médiatiques s'y prêtent. « La religion la plus con, c'est quand même l'islam. Quand on lit le Coran, on est effondré ... effondré. La Bible, au moins, c'est très beau, parce que les juifs ont un sacré talent littéraire ... ce qui peut excuser beaucoup de choses (...) L'islam est une religion dangereuse, et ce depuis son apparition. »⁽⁶⁾

De quelle grille de lecture peuvent se prévaloir des jugements aussi péremptaires ?

Une telle méconnaissance de l'histoire nous pousse à quelques corrections.

L'honnêteté intellectuelle nous invite à énoncer quelques vérités, qu'un minimum de sérieux dans la recherche, aurait révélées. 

« Toute contradiction apparente, liée à la formulation des énoncés coraniques, peut donc être levée : c'est l'interprétation allégorique, le ta'wil. Celui-ci n'est pas arbitraire dans la mesure où le Texte signale, en filigrane, la possibilité de sa propre interprétation. »⁽⁷⁾

Sur un plan, strictement, théologique l'islam est, probablement, la seule religion qui soumet le droit divin à l'épreuve de la réalité à travers deux concepts centraux : l'Ijtihad (la jurisprudence) et Al-qias (l'analogie). Ce sont là deux notions qui contredisent toute conception figée du texte coranique. Quand à y adhérer ou pas, il appartient à chacun de se déterminer. N'est-ce pas ce que l'on appelle la liberté de conscience ?

Par ailleurs, cette culture barbare, laisse-t-on entendre, a quand même laissé quelques-uns des noms les plus illustres de la pensée universelle. Avicenne, Al-Razzi, Averroès, Al-qindi, etc. Nous rappellerons, entre autres exemples, qu'Auguste Comte et Daniel De Foe avaient été précédés, à quelques siècles de différence, d'Ibn Khaldoun et d'Ibn Tufayl. Que quand Bagdad comptait un million d'habitants les villes les plus peuplées d'Europe ne comptaient que quelques milliers, que sans la Maison de la Sagesse l'héritage philosophique grecque aurait probablement disparu, que l'empire arabo-musulman est – fait jusque-là sans précédent – le seul qui au faîte de sa puissance intégra toutes les communautés qui les composaient, qui n'eût imposé aucune conversion, que des chrétiens et des juifs étaient conseillers au plus haut de l'administration califale, etc.

Petits exercices pour corriger autant d'apocryphes.

Le regard ethnocentrique de Redeker et de bien d'autres est, doublement, dangereux. Il installe l'autre dans sa différence pour en faire non, un vis-à-vis signifiant mais un contresens dangereux. Un adversaire sans la valeur vérité. Il réclame une authenticité supérieure de laquelle l'autre, le non-occidental est, non seulement, exclu mais fonctionne comme une négation de la vérité énoncée.

Le racisme ne se contente pas du statut mineur de l'autre, l'infériorise constamment, le profile comme une menace pour soi. Le pas est, alors, vite franchi. De la différence admise nous passons à l'opposition, de l'opposition nous arrivons à la négation de la vérité de l'autre.

L'appartenance à une communauté n'est pas une pri-son sans fenêtres. C'est l'expression différenciée d'un même référent socioculturel. Considérer les contradictions occidentales, comme le moteur d'une dynamique sociale pendant que celles du monde arabo-musulman, ne seraient que des spasmes insignifiants n'est rien moins que du racisme. Dès lors qu'on édicte la vivacité intrinsèque d'une culture par rapport à la léthargie ou la sclérose d'une autre, nous entendons la supériorité d'une communauté par rapport à une autre. Le mot race n'est pas si loin de nous, faut-il le rappeler. L'esclavage, le colonialisme, hier, les lumières du savoir et de la tolérance aujourd'hui.

Albert Memmi disait : « La culture, c'est l'ensemble des réponses dynamiques et plus ou moins adaptées d'un peuple à sa condition. » Aucune société humaine n'a, à ce jour, échappé à cette règle évolutive. Nous la citons, parce que nous préférons voir dans le trouble présent l'espoir futur.

L'islam dans la république, la foi face au droit, la laïcité et la pratique religieuse, la frontière entre le divin et le profane, etc., sont, autant de questions qui nous interpellent. Tout le monde devrait y contribuer.

La critique est raison permanente. « Pour le philosophe, il est nécessaire d'interpréter, c'est pour lui une obligation légale, puisque sa connaissance lui a déjà montré que la formulation littérale du Texte révélé n'était pas elle-même le vrai, mais une représentation imagée du vrai. »⁽⁸⁾

La république a ceci de particulier qu'elle croit en chacun de ses membres, la laïcité garantie leur droit à la différence. Tâchons de ne pas l'oublier. ☐

Consulter le blog de l'auteur

<http://www.raouf.typepad.com/scrubouillard/>

(*) Dans la religion musulmane, la représentation du prophète n'est pas admise pour les sunnites (majoritaires) mais l'est pour les chiïtes. Ce qui n'implique pas un droit à la caricature.

(**) L'inscription est la suivante : « Il n'y a de dieu que Dieu et Mahomet et son prophète. »

(1) Editorial de Philippe Val parue dans Charlie Hebdo n° 712.

(2) Pierre-André Taguieff, France Inter, 1997.

(3) Guy Konopnicki dans Marianne du 07 octobre 2006

(4) (7) (8) Averroès, L'Islam et la raison, Ed GF Flammarion

(5) Robert Redeker dans une tribune titrée, « Face aux intimidations islamistes, que doit faire le monde libre ». Le Figaro du 19 septembre 2006

(6) Michel Houellebecq dans une interview accordée au magazine Lire en 2001

Soutenez une cause noble : la lutte pour l'égalité des chances dans l'éducation, l'accès à l'emploi et à la formation pour tous.

Faites votre publicité dans Savoirs et Formation

À retourner à : **Fédération AEFTI - 16 rue de Valmy - 93100 Montreuil**

Je désire avoir plus d'informations sur la publicité dans la revue Savoirs et formation.

Nom et prénom (M., Mme, Mlle) :

Organisme :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. : Fax :

Email :



Ils se prononcent sur

Le droit à la langue du pays d'accueil Le marché public de la formation Les lois de l'immigration

Nous avons interpellé les candidats à la présidentielle 2007 sur trois questions qui intéressent le réseau AEFTI.

Dans ce dossier vous pouvez lire les réponses reçues à ce jour ainsi que les documents qui ont été à la base de ces questions.

Nous tenons à remercier les candidats qui ont répondu.

Nous espérons recevoir les réponses des autres candidats déjà sollicités pour le numéro de mars.

Dossier préparé par Zohra BOUTBIBA

PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU DROIT DE FORMATION À LA LANGUE NATIONALE DE L'ÉTAT D'ACCUEIL

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La maîtrise de la langue nationale de la société d'accueil est une nécessité fondamentale pour prendre sa place dans la vie professionnelle, sociale et culturelle de cette société.

Il s'agit de pouvoir maîtriser l'écrit autant que l'oral et d'acquiescer une aisance suffisante afin d'accéder à la citoyenneté sans pour autant renoncer à sa culture et à sa propre langue. Pour nombre de bénéficiaires potentiels, la formation linguistique constitue une condition pour trouver un emploi, un logement, et surtout parvenir à une véritable autonomie.

Théoriquement, les besoins en formation linguistique des primo-arrivants et de leur famille sont satisfaits par un contrat d'accueil et d'intégration. En réalité, le contrat d'accueil et d'intégration ne couvre que partiellement les besoins en formation linguistique.

En outre, les publics du contrat d'accueil et d'intégration sont définis de façon trop limitative. Bon nombre d'étrangers déjà présents sur le territoire et les nationaux issus de l'immigration ne sont pas visés par le contrat alors même qu'ils ont, eux aussi, besoin d'apprendre la langue de la société d'accueil.

Enfin, la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale a, en consacrant, le contrat d'accueil et d'intégration, autant entendu créer une obligation qu'un droit.

L'article 146 de ladite loi prévoit que le contrat d'accueil et d'intégration est « proposé, dans une langue qu'il comprend, à tout étranger admis pour la première fois au séjour en France en vue d'une installation durable ».

Conclu entre l'Etat, représenté par le préfet du département, et le primo-arrivant pour une durée d'un an renouvelable une fois, il s'inscrit dans une logique d'engagements réciproques. L'Etat assure, notamment, le cas échéant, une formation linguistique adaptée aux besoins du nouvel arrivant tandis que ce dernier s'engage à suivre, entre autre, la formation linguistique qui lui a été prescrite.

La loi précise que « pour l'appréciation de la condition d'intégration républicaine de l'étranger dans la société française prévue au premier alinéa de l'article L. 314-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, il est tenu compte de la signature par l'étranger d'un contrat d'accueil et d'intégration ainsi que du respect de ce contrat. » Or, l'article du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile auquel il est fait référence dispose que « la délivrance d'une première carte de résident est subordonnée à l'intégration républicaine de l'étranger dans la société française, appréciée en particulier au regard de sa connaissance suffisante de la langue française et des principes qui régissent la République française ».

Il n'y a pas, au total, aujourd'hui, dans la législation française, l'énoncé d'un droit de formation à la langue nationale de l'Etat d'accueil.

Pourtant, la Charte sociale européenne révisée de 1996, entrée en vigueur en 1999, prévoit expressément, dans son article 19 intitulé « Droit des travailleurs migrants et de leurs familles à la protection et à l'assistance », que les Parties s'engagent « à favoriser et à faciliter l'enseignement de la langue nationale de l'Etat d'accueil ou, s'il y en a plusieurs, de l'une d'entre elles aux travailleurs migrants et aux membres de leurs familles » (article 19-11).

La France a ratifié la Charte sociale européenne révisée le 7 mai 1999, ses dispositions ont donc une valeur contraignante pour notre pays.

C'est donc sur le fondement juridique de la Charte sociale européenne révisée et afin de respecter cet engagement international, que nous proposons d'instaurer dans notre code du travail un droit à la formation linguistique pour les primo-arrivants, les étrangers résidant en France, les français dont l'un des parents au moins ne maîtrise pas la langue française, les demandeurs d'asile et les membres de leur famille afin qu'ils puissent accéder à la maîtrise de la langue française. Il s'agit aussi de préciser les conditions de mise en oeuvre du principe reconnu par la Charte.

Il est, en particulier, aussi nécessaire de prévoir une rémunération pour des stages linguistiques longs, lesquels ne sont pas accessibles en dehors du temps de travail, de façon à compenser la perte de salaire ou les frais engendrés par la garde d'enfants.

La question des modules de formation ne relève pas de la loi, mais elle devra être traitée précisément par un texte réglementaire.

L'article premier étend le dispositif de la formation professionnelle continue aux actions de formation linguistiques destinés aux primo-arrivants, aux étrangers résidant en France, aux français dont l'un des parents au moins ne maîtrise pas la langue française, aux demandeurs d'asile et aux membres de leur famille.

L'article 2 vise à insérer dans la formation professionnelle tout au long de la vie l'apprentissage de la langue française pour les primo-arrivants, les étrangers résidant en France, les français dont l'un des parents au moins ne maîtrise pas la langue française, les demandeurs d'asile et les membres de leur famille.

L'article 3 tend à assurer une rémunération aux stagiaires.

L'article 4 prévoit qu'un décret en Conseil d'Etat précisera les conditions d'application de la proposition de loi.

L'article 5 constitue le gage de la proposition.

Loi du 24 juillet 2006

Décret du 23 décembre 2006

Le point sur la réforme des décisions de retrait et refus de séjour

assorti d'une obligation de quitter le territoire français.

Publication de ADDE, CIMADE, FASTI, GISTI, LDH, MRAP

Extraits

La loi du 24 juillet 2006 a opéré une réforme importante des mesures d'éloignement, mais en a reculé l'entrée en vigueur jusqu'à la publication du décret adaptant le code de justice administrative. Ce décret, daté du 23 décembre 2006, a été publié au Journal officiel du 29 décembre et la réforme est donc entrée en vigueur le 30 décembre.

Depuis le 30 décembre 2006, tout étranger qui reçoit de la préfecture une décision de refus ou de retrait de son titre de séjour (carte de séjour, récépissé ou autorisation provisoire de séjour) assorti d'une obligation de quitter le territoire français (« OQTF ») dispose d'un délai d'un mois pour déposer un recours devant le tribunal administratif contre la décision de refus de séjour et la mesure d'éloignement. Ce délai ne peut en aucun cas être prolongé, même par un recours gracieux ou hiérarchique.

S'il n'a pas contesté dans le délai d'un mois ces mesures, il n'aura plus aucun recours à sa disposition. Or, une fois le délai d'un mois écoulé, l'administration peut exécuter par la force l'OQTF et l'étranger peut être placé en rétention administrative.

Seul le recours contentieux formé dans le délai d'un mois permet d'empêcher l'exécution de la mesure d'éloignement jusqu'à ce que le tribunal se soit prononcé.

Rappel de la situation antérieure

Avant l'entrée en vigueur du décret du 23 décembre 2006, lorsqu'une préfecture retirait ou refusait un titre de séjour, elle accompagnait sa décision d'une « invitation à quitter le territoire français » (« IQTF ») dans le délai d'un mois.

Cette décision d'IQTF n'emportait pas, en elle-même, de conséquence – si ce n'est d'informer l'étranger de la date à partir de laquelle il serait en situation irrégulière et de la possibilité de bénéficier de l'aide au retour de l'ANAEM.

Si l'étranger intentait contre la décision de refus ou de retrait un recours administratif (c'est-à-dire un recours gracieux auprès du préfet ou hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur) dans le délai de 2 mois de sa notification, cela avait pour effet de conserver le délai de recours devant le tribunal administratif dans l'attente de la réponse de la préfecture (expresse, ou bien implicite au bout de 2 mois de silence).

Cela donnait ainsi du temps à l'étranger destinataire d'une décision de retrait ou refus de séjour pour organiser sa défense.

Parallèlement, une fois le délai d'un mois pour quitter le territoire passé, la préfecture avait la possibilité de prendre un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière qu'elle notifiait généralement par la voie postale (« APRF postal »). L'intéressé disposait alors de 7 jours pour le contester devant le tribunal administratif, ce qui empêchait l'éloignement jusqu'à ce que le tribunal se soit prononcé.

Portée de la réforme Depuis le 30 décembre 2006, les préfectures peuvent assortir leurs décisions de refus, de non renouvellement ou de retrait d'un titre de séjour quel qu'il soit (carte de résident, carte de séjour temporaire, récépissé ou autorisation provisoire de séjour), d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF).

La nouvelle mesure d'OQTF se substitue à la mesure d'invitation à quitter la France et à l'arrêté de reconduite à la frontière notifié par voie postale.

Les reconduites à la frontière notifiées par voie administrative, lorsque l'étranger est interpellé dans la rue ou à un guichet, subsistent (et dans ce cas, l'étranger – qui est le plus souvent placé en centre de rétention – ne dispose que de 48 heures pour saisir le tribunal administratif qui se prononce dans les 72 heures (article L 511-1 II CESEDA), mais seulement dans l'hypothèse où la situation irrégulière ne fait pas suite à un refus de séjour : dans ce dernier cas, seule l'OQTF est possible.

Par conséquent, un étranger ayant fait l'objet d'une décision de refus ou de retrait de titre de séjour avant le 30 décembre 2006 ne peut plus faire l'objet d'un APRF depuis cette date. Si c'est le cas, la décision est nécessairement illégale car privée de base légale par l'abrogation des 3° et 6° de l'article L. 511-1-II du CESEDA par l'article 118 de la loi du 24 juillet 2006 (v. les explications infra).

Présentation synthétique de la réforme

Il n'existe donc plus aucune possibilité de prorogation du délai de recours.

Le seul cas de figure où ce délai n'est pas opposable – et donc l'étranger peut saisir le tribunal administratif sans condition de délai – est le cas où la préfecture aurait omis

PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU DROIT DE FORMATION À LA LANGUE NATIONALE DE L'ÉTAT D'ACCUEIL

PROPOSITION DE LOI

Article 1er

Après le 8ème paragraphe de l'article L900.2 du code du travail est inséré un paragraphe ainsi rédigé :

« 8° Les actions de formation linguistique permettant aux primo-arrivants, aux étrangers résidant en France, aux français dont l'un des parents au moins ne maîtrise pas la langue française, aux demandeurs d'asile et aux membres de leur famille d'accéder à la maîtrise de la langue Française. »

Article 2

La première phrase de l'article L900.6 du code du travail est ainsi rédigée :

« Les actions de lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française, en particulier pour les primo-arrivants, les étrangers résidant en France, les français dont l'un des parents au moins ne maîtrise pas la langue française, les demandeurs d'asile et les membres de leur famille font partie de la formation professionnelle. »

Article 3

A l'article L961-2 du code du travail est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'Etat assure le financement de la rémunération des stagiaires des formations visées au 8° de l'article L900.2. »

Article 4

Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions de mise en oeuvre des dispositions du présent texte, notamment en ce qui concerne les durées de formation, les niveaux de compétence linguistique poursuivie et les modalités de reconnaissance des formations fréquentées.

Article 5

Les charges éventuelles qui résulteraient pour l'Etat de l'application de la présente loi sont compensées par l'augmentation à une concurrence des tarifs visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.



ou mal indiqué les voies et délais de recours dans la lettre notifiant les décisions de refus et d'OQTF (article R. 421-5 du Code de la justice administrative).

Toutefois, si l'on dépose une demande d'aide juridictionnelle, le délai est gelé le temps que le Bureau d'aide juridictionnelle se prononce. Il est donc conseillé de déposer systématiquement avec la requête devant le tribunal administratif un dossier d'aide juridictionnelle. Il est probable, néanmoins, que les textes relatifs à l'aide juridictionnelle seront modifiés à brève échéance.

En dehors de ces cas, il est donc désormais primordial d'introduire un recours directement devant le tribunal administratif dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'OQTF.

Passé le délai d'un mois, l'OQTF vaut mesure d'éloignement forcée : l'administration n'a plus besoin de prendre une nouvelle décision (comme c'était le cas précédemment avec l'arrêté préfectoral de reconduite à la frontière) pour l'exécuter, y compris de force, et elle peut à cette fin placer l'étranger en rétention administrative.

Le placement en rétention n'est toutefois plus possible si l'OQTF a été prise plus d'un an auparavant.

Enfin, il faudra veiller à confectionner avec un soin tout

particulier la requête en annulation adressée au tribunal administratif. En effet, à la réforme du contentieux des décisions relatives au séjour assorties d'une OQTF a été associée dans le décret du 23 décembre 2006

Une réforme des ordonnances de rejet pour irrecevabilité manifeste (dites ordonnances de « tri »).

Désormais, le président du tribunal administratif pourra, passé le délai d'un mois, rejeter d'office la requête qui serait mal argumentée ou rédigée, et ce sans mise en demeure (nouvel article R. 222-1, 7° du code de justice administrative). Ce nouveau « tri », comparable à celui existant pour les procédures de référé-liberté ou suspension, pourrait filtrer de 15 à 20% des requêtes d'étrangers contestant une décision de séjour assortie d'une OQTF .

Téléchargez la note pratique sur le site de la ligue des droits de l'homme : www.ldh-france.org/

ANAEM = Agence nationale pour l'accueil des étrangers et des migrations
CESEDA = Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

Réponses de Marie-George BUFFET

Candidate du Parti Communiste Français

La Fédération A.E.F.T.I est à l'origine de la création d'un collectif pour le droit à la langue. Une proposition de loi pour le droit à la langue du pays d'accueil a été déposée au Sénat. Que pensez-vous de cette initiative ?

Je suis tout à fait favorable à la proposition de loi relative au droit à la formation à la langue nationale de l'Etat d'accueil. D'ailleurs, comme vous le soulignez dans un numéro de votre revue, mon collègue et ami le sénateur Robert BRET a, avec le groupe communiste républicain citoyen, soutenu cette initiative et contribué au dépôt de cette proposition de loi.

L'Etat doit permettre aux personnes étrangères qui ont fait le choix de vivre en France de s'insérer, de faire face aux démarches, aux événements de la vie dans tous leurs aspects. Les dispositions contenues dans ce texte constituent en ce sens un outil.

Il est à ce titre conforme à la conception que j'ai de l'immigration, qui suppose accueil, solidarité et égalité des droits.

Alors que le montant des subventions versées aux acteurs de l'intégration n'a cessé de décroître, il faut, à l'inverse, leur donner les moyens d'agir.

Pour ces raisons, je considère inacceptable que l'actuel contrat d'accueil et d'intégration, rendu obligatoire par la loi relative à l'immigration et à l'intégration adoptée en juillet 2006 soit devenu un contrat de mise sous surveillance, de suspicion et de précarisation accrue.

L'intégration prônée par la droite au pouvoir ne sert qu'à constituer une condition supplémentaire, et donc un obstacle, à la régularisation de nombreuses situations administratives.

De même, est inacceptable le transfert vers l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances des missions dévolues au FASILD.

Les A.E.F.T.I demandent d'exclure, du champ des marchés publics, la formation des immigrés et celle des personnes en situation d'insertion sociale et professionnelle. Soutenez-vous cette démarche ?

C'est pour moi une question de fond : il est des domaines qui doivent échapper aux règles de la concurrence. Ils doivent, au contraire, faire l'objet de soutiens publics importants.

Comme vous le soulignez, la formation des immigrés et celle des personnes en situation d'insertion sociale et professionnelle fait, à mon avis, partie de ces domaines et ne sauraient relever de la seule loi du profit.

Décider de les soumettre aux règles du marché, c'est également prendre le risque de remettre en cause l'immense travail du secteur associatif dans ce domaine. C'est remettre en cause un pan essentiel des outils de l'intégration des migrant(-e)s.

C'est pourquoi, en octobre dernier, j'ai, au titre de mon mandat de députée, interpellé à ce sujet le ministre concerné sur les dispositions en la matière du nouveau code des marchés publics.

Si vous accédez au pouvoir en 2007, quelle sera votre action sur la loi du 24 juillet 2006, relative à l'immigration et à l'intégration ?

Dans le programme que je défends figure l'abrogation de cette loi adoptée en juillet 2006 et qui institue « l'immigration choisie », c'est-à-dire une politique néocoloniale, et renie le droit d'asile. Cette loi est dangereuse. Elle stigmatise les migrant(-e)s. De plus, cette approche économique, utilitariste et opportuniste des étrangers ne peut que conduire à l'échec. Il faut une autre politique.

Une de mes premières mesures sera d'accorder le droit de vote et d'éligibilité aux résidents étrangers à toutes les élections, après trois ans de résidence pour les élections locales et dix ans pour les élections nationales.



Réponses de Dominique VOYNET

Candidate des Verts

La Fédération A.E.F.T.I est à l'origine de la création d'un collectif pour le droit à la langue. Une proposition de loi pour le droit à la langue du pays d'accueil a été déposée au Sénat. Que pensez-vous de cette initiative ?

Les Verts ont participé à l'élaboration de cette proposition de loi et j'en ai bien sûr été signataire en tant que sénatrice.

Il est en effet essentiel que les moyens d'acquérir la langue française soient donnés aux étrangers résidants en France.

Les A.E.F.T.I demandent d'exclure, du champ des marchés publics, la formation des immigrés et celle des personnes en situation d'insertion sociale et professionnelle. Soutenez-vous cette démarche ?

Si le renforcement des procédures d'appels d'offres pour les collectivités territoriales avait un sens dans le cadre des lois de décentralisation pour apporter plus de transparence dans certains secteurs et éviter les clientélismes locaux, il est évident que sa mise en œuvre ainsi que la réforme du FASILD a montré la perte importante de la dimension sociale dans l'attribution des contrats.

Nos élus locaux sont particulièrement sensibles à cette question dont ils voient les effets négatifs pour les bénéficiaires et pour les associations dont l'important travail de terrain et de suivi n'est plus pris en compte.

Nos élus régionaux en lien avec l'Association des Régions de France devront faire des propositions afin de trouver les voies législatives conformes aux réglementations européennes pour exclure du champ des marchés publics ces secteurs de la formation, ainsi que ceux de l'éducation et de la santé, et renforcer les dimensions sociales et développement durable dans les critères d'attribution des contrats (partiellement introduites dernièrement).

Si vous accédez au pouvoir en 2007, quelle sera votre action sur la loi du 24 juillet 2006, relative à l'immigration et à l'intégration ?

Je suis clairement pour l'abrogation de cette loi contre laquelle j'avais voté en tant que sénatrice. Le programme des Verts pour la présidentielle prévoit une remise à plat des lois sur l'immigration afin de changer radicalement l'approche de la France sur ces questions. Si nous accédons au pouvoir en 2007 nous proposerons d'abord de sortir les questions migratoires du Ministère de l'Intérieur.

Pour ne pas lier ces questions à celles de la sécurité et aborder avec sérénité les rapports Nord-Sud dont font partie les mouvements migratoires, les Verts proposent la création d'un ministère de la coopération solidaire et des migrations. Une plus grande liberté de circulation est en effet indispensable au développement des pays du Sud et c'est dans ce contexte que nous devons les aborder.



Cette réforme passera aussi par la ratification de la Convention des Nations Unies sur les droits des travailleurs migrants et de leur famille qui sera l'un des piliers de la future loi sur l'accueil et les conditions de vie des immigrés en France, que nous souhaitons élaborer avec la société civile.

Nous proposons également une réforme du droit d'asile pour revenir à la pleine application de la convention de Genève mais aussi prendre en compte les persécutions liées au sexe et au genre et aménager l'accueil des réfugiés climatiques.

Enfin, lors de la précédente législature, les Verts avaient déposé une proposition de loi constitutionnelle visant à accorder le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales aux étrangers non ressortissants de l'Union européenne résidant en France, celle-ci avait été adoptée par l'Assemblée le 3 mai 2000 mais non présentée au Sénat, nous souhaitons que la prochaine législature soit enfin celle qui adoptera cette loi en l'étendant à toutes les élections locales.

A.E.F.T.I.

Un réseau associatif de formation au service des immigrés et des publics défavorisés

UN RESEAU ASSOCIATIF

Le réseau AEFTI regroupe neuf associations réparties sur le territoire national. Objectif : promouvoir le droit à la formation, à la qualification et à l'emploi pour tous. Notre motivation, agir ensemble contre l'exclusion, les discriminations, l'illettrisme et l'analphabétisme.

Les AEFTI luttent contre les inégalités dans l'accès à l'éducation, à la formation et à l'emploi.

Le réseau des AEFTI est à l'initiative d'un collectif pour le droit à la langue.

LA FÉDÉRATION est le lieu où les AEFTI :

⊙ Échangent des savoirs faire entre experts de la formation.

⊙ Proposent des démarches innovantes pour l'insertion des publics en difficulté.

⊙ Réfléchissent sur des actions de lutte contre les discriminations.

⊙ Défendent le droit à la formation et à l'emploi pour tous.

⊙ Déterminent une stratégie de réseau.

LES AEFTI dans leurs départements respectifs :

⊙ S'adressent à des publics jeunes et adultes en difficulté, inscrits dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle.

⊙ Développent des formations de qualité adaptées aux besoins des publics.

⊙ Luttent contre les discriminations à l'embauche.

⊙ Luttent pour l'égalité hommes-femmes et contre toutes les discriminations.

UN RESEAU DE FORMATION

LES AEFTI :

⊙ S'assurent que les contenus de formations répondent aux besoins et aux attentes des publics.

⊙ Sont engagées dans des processus rassurants, accessibles et encourageants pour favoriser l'investissement personnel des stagiaires.

⊙ Mettent en place des conditions favorables pour accompagner les publics dans leurs démarches d'apprentissage.

⊙ Encouragent l'apprenant en facilitant son parcours par la résolution des problèmes périphériques.

AU SERVICE DES IMMIGRES ET DES PUBLICS EN SITUATION D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Les AEFTI analysent les besoins des plus défavorisés et les aident à retrouver une dignité et une place dans la société.

Elles accueillent dans leurs dispositifs de formations et d'insertion professionnelle, les catégories les plus pénalisées et les plus éloignées de l'emploi :

⊙ Les immigrés

⊙ Les bénéficiaires du RMI

⊙ Les femmes seules

⊙ Les jeunes sans qualification et sans emploi

⊙ Les handicapés et les publics fragilisés





Ensemble pour l'égalité des droits et contre toutes les discriminations !

LE CONSTAT

Dans un contexte en transformation qui se traduit par la réduction des crédits publics au profit des entreprises et aux dépens des publics, hommes et femmes, immigrés, adultes et jeunes en difficultés d'insertion sont les premiers pénalisés. Ils s'inscrivent de plus en plus dans des processus lourds d'exclusion avec des conséquences importantes pour les familles et la société de demain.

La « marchandisation » de la formation a pour effets d'appauvrir le mouvement associatif, de freiner le dialogue social et de défavoriser la proximité du terrain au profit d'une concurrence sans merci.

Les situations d'isolement se multiplient, la précarité grandit dans les familles portant atteinte à la citoyenneté qui ne s'exerce plus, amenant à des replis dangereux, lourds de conséquences pour les personnes.

Les associations et particulièrement les AEFTI font l'analyse des besoins des plus défavorisés et accompagnent ceux-ci pour leur permettre de retrouver une dignité et une place dans la société. Ce travail doit se poursuivre dans un contexte de marché concurrentiel qui produit des inégalités fortes sans tenir compte, de l'intérêt des bénéficiaires les moins formés et les moins qualifiés. Les catégories les plus pénalisées sont celles qui sont les plus éloignées de l'emploi et les constats d'exclusion sont malheureusement en augmentation :

🌐 Les immigrés pour qui l'accès à une formation et à une qualification est conditionné par les changements de politiques qui influent sur les dispositifs de formations et les crédits aux associations.

👤 Les bénéficiaires du RMI et des femmes seules écrasés par la précarité n'ont d'autres perspectives que celle d'un revenu minimum leur permettant de survivre dans l'isolement et le repli sur soi.

👧 Les jeunes sans qualification et sans emploi se voient offrir des contrats précaires et sans devenir.

♿ Les handicapés et des publics de plus en plus fragilisés sont les cibles de la précarité et les victimes d'un statut qui les empêche d'accéder à leur place de citoyen.

REVENDICATIONS DU RÉSEAU

Pour défendre le droit à la formation pour tous et tout au long de la vie, droit qui constitue une condition nécessaire à une intégration en accord avec les valeurs républicaines !

Pour que la formation de base ne se transforme pas en marchandise et reste accessible à tous !

Pour que le mode de rémunération des stagiaires soit révisé pour garantir des conditions de vie acceptables pour le stagiaire et sa famille !

Pour que les contenus des formations répondent aux besoins et aux attentes des publics !

Pour permettre une évaluation des acquis avec la prise en compte de l'humain avant la prise en compte de l'économie de marché !

LES AEFTI :

🗣️ Demandent d'exclure du champ des marchés publics la formation des immigrés et celle des personnes en situation d'insertion sociale et professionnelle.

📣 Lancent un appel à toutes les forces associatives, syndicales et politiques pour s'opposer réellement à la précarité et combattre les dérives engendrées par des choix politiques favorisant le capitalisme financier au dépend de la personne et de la société.

FÉDÉRATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS
POUR L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION
DES TRAVAILLEURS IMMIGRÉS
ET DE LEURS FAMILLES

FÉDÉRATION A.E.F.T.I.

16 rue de Valmy 93100 - Montreuil

Tél. : (33) 1 42870220 - Fax : (33) 1 48575885

E-mail : aeftifd@wanadoo.fr

www.aefti.fr

Réponses d'Olivier Besancenot

Candidat de la Ligue Communiste Révolutionnaire

La Fédération A.E.F.T.I est à l'origine de la création d'un collectif pour le droit à la langue. Une proposition de loi pour le droit à la langue du pays d'accueil a été déposée au Sénat. Que pensez-vous de cette initiative ?

Je considère que ce projet de loi est l'élément d'un combat plus général pour l'égalité des droits, pour la mettre en pratique grâce à des moyens (dont l'apprentissage de la langue) et permettre le « vivre ensemble ».

Par ailleurs, partisan de la liberté de circulation et d'installation, je suis opposé à toutes les tentatives d'ériger la « maîtrise de la langue française » en obstacle supplémentaire, ou en conditionnant l'accueil.

Les A.E.F.T.I demandent d'exclure, du champ des marchés publics, la formation des immigrés et celle des personnes en situation d'insertion sociale et professionnelle. Soutenez-vous cette démarche ?

Sur ce point, je pense que, de manière générale la formation, l'accès à l'enseignement et à la culture ne peuvent être valablement assurés que par un vaste service public d'éducation et de formation.

Ce service public inclut naturellement au premier chef l'Éducation nationale qui doit en rester le cœur ; il devrait également s'ouvrir aux mouvements et associations d'éducation populaire, reconnues et sans but lucratif.

Pour répondre précisément à votre question, cela vaut évidemment pour « la formation des immigrés et celle des personnes en situation d'insertion sociale et professionnelle ». Mais, dans mon esprit, ce principe a une portée beaucoup plus générale.

En clair, je combats la marchandisation de l'éducation et de la formation. Je pense qu'il n'est pas possible de sous-traiter les actions de formation au secteur privé dont la seule motivation est le profit. Je suis donc pour les exclure des appels d'offre et pour que l'Éducation nationale et les mouvements d'éducation populaire assument cette responsabilité.

Si vous accédez au pouvoir en 2007, quelle sera votre action sur la loi du 24 juillet 2006, relative à l'immigration et à l'intégration ?

Cette loi est le dernier épisode en date d'un processus qui, depuis plusieurs décennies, a vu les majorités de droite (mais aussi de gauche) adopter un arsenal législatif et réglementaire de plus en plus restrictif en ce qui concerne l'immigration. La loi du 26 juillet 2006 aggrave encore cette situation.

Ma position est sans ambiguïté : je suis favorable à l'abrogation pure et simple de toutes ces lois.

« Immigration zéro » ou « immigration choisie » sont des escroqueries. Les lois restrictives sur l'immigration n'ont nullement pour effet de réduire l'immigration. Leur seule conséquence est de transformer les immigrés ... en immigrés clandestins, taillables et corvéables à merci (immigration jetable).

Je préconise donc la mise en place, d'un véritable droit au séjour, fondé sur la liberté de circulation et d'installation. Ce droit pourrait s'articuler autour de mesures immédiates telles que :

➤ la régularisation de tous les sans papiers

➤ l'abandon de la condition de nationalité qui régit aujourd'hui l'exercice de certains emplois dans la Fonction publique.

Le problème de la société française, ce n'est pas l'immigration mais le racisme et les discriminations. La solution, c'est l'égalité des droits, y compris les droits politiques et civiques.

La citoyenneté ne doit plus être limitée par la nationalité.

Il faut instaurer le droit de vote et d'éligibilité à toutes les élections pour tous les habitants de ce pays.



Réponses de Nicolas Dupont-Aignan

Candidat libre Gaulliste et Républicain

La Fédération A.E.F.T.I est à l'origine de la création d'un collectif pour le droit à la langue. Une proposition de loi pour le droit à la langue du pays d'accueil a été déposée au Sénat. Que pensez-vous de cette initiative ?

Je réponds sans réserve par l'affirmative ; il ne saurait y avoir de possibilité d'intégration sociale, culturelle et professionnelle sans le partage de l'outil de communication qu'est la langue.

J'ajouterai même que l'apprentissage du français pour un immigré est à la fois un droit que l'on doit lui accorder concrètement, et un devoir auquel il doit se soumettre pour être un résident à part entière.

Les A.E.F.T.I demandent d'exclure, du champ des marchés publics, la formation des immigrés et celle des personnes en situation d'insertion sociale et professionnelle. Soutenez-vous cette démarche ?

J'aurais également tendance à répondre oui, le travail de proximité, les micro initiatives s'avérant bien souvent mieux adaptés que l'action collective à grande échelle.

Mais en qualité de Parlementaire, et, à ce titre de garant du bon emploi des fonds publics, j'exigerais des contrôles très stricts sur le financement de ces actions de formations.

Si vous accédez au pouvoir en 2007, quelle sera votre action sur la loi du 24 juillet 2006, relative à l'immigration et à l'intégration ?

Concernant la politique de l'immigration, et son corollaire, l'intégration, force est de reconnaître que nous avons échoué et sur l'un et sur l'autre, résultat d'années de laxisme de démission ou de politique émotionnelle au coup par coup.

Pour avoir, avec le système de Schengen, mis en oeuvre en 1995, renoncé à tout contrôle de nos frontières, au titre de la libre circulation des personnes à l'intérieur de l'Union Européenne, la France, dont l'attractivité sur les plans sanitaire et social n'est plus à démontrer, ne peut plus absorber le flux d'immigrés sur son sol.

Plutôt que de naviguer à la godille pour ne pas s'aliéner les bien-pensants, reprenons la main :

➤ en s'attaquant aux causes de l'appel d'air

➤ en rappelant les valeurs républicaines et en refusant le communautarisme

➤ en rétablissant une véritable politique de coopération avec les pays pauvres.



Je soutiens l'initiative du droit à la langue et demande à être plus amplement informé sur la campagne en cours

À retourner à : Association pour le droit à la langue du pays d'accueil - 108, avenue Ledru Rollin - 75011 Paris

Nom et prénom (M., Mme, Mlle) :

Organisme :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. : Fax :

Email :

Fait à..... Le



Pourquoi pas

Par Kamel

Directeur de la

L'idée que l'immigration et les immigrés constituent, sinon une menace, du moins une « contrainte majeure », est la plus partagée ; elle est d'autant plus admise que la France et les pays européens font face à une fragilisation sociale et économique d'une part importante de leurs populations, de plus en plus réceptives aux thèses xénophobes. Les actes terroristes, notamment ceux perpétrés par des groupes ou des personnes extrémistes se réclamant de l'Islam, renforcent davantage cette suspicion à l'égard des populations de confession musulmane. L'intégration pacifique de ces populations, à l'oeuvre depuis au moins trois décennies, est aujourd'hui questionnée par une série de faits et de pratiques (voile, lieux de cultes, polygamie, interdits divers,...) qui alimentent des débats souvent houleux suscitant haine et renfermement sur soi. Les immigrés subissent directement les conséquences de cette situation : souvent précarisés, leurs droits sont remis en cause. Pris en tenaille entre le verrouillage croissant des frontières (au Nord comme au Sud) et l'enfermement dans le territoire « d'accueil » (pays d'origine comme territoire d'installation et de transit), ils deviennent la cible des politiques souvent répressives et parfois l'objet de marchandages entre Etats qui font alors fi des normes internationales censées garantir les droits fondamentaux. La multiplication des conférences et des rencontres intergouvernementales témoigne de la « fébrilité » des Etats et cache mal les limites et les dangers de leurs politiques, tout en soulignant l'urgence d'un changement substantiel de celles-ci.

LES MIGRATIONS, PRODUIT D'UNE HISTOIRE ET DES EVOLUTIONS

Produit d'une histoire très ancienne, les migrations, notamment dans l'espace européen et méditerranéen, se situent aussi dans le cadre des transformations récentes intervenues au sein des pays et de la région comme dans les rapports entre l'Europe et les pays partenaires : développement inégal, démographie, disparités économiques et sociales, répression et crises politiques, conflits internes et entre Etats, catastrophes naturelles, persécutions et discriminations en raison d'une appartenance confessionnelle, ethnique ou politique, ...

La place des migrants dans l'espace euro-méditerranéen, qui constitue l'aire géographique dans laquelle évolue la France, doit être appréciée à la lumière des nouvelles mobilités que mettent en évidence migrations de travail, demandes d'asile, migrations légales et irrégulières, développement des échanges humains et des réseaux communautaires

En effet, l'espace euro méditerranéen se présente de plus en plus comme un carrefour par lequel transitent et s'installent des migrants venus d'Asie (Inde, Philippines, Sri Lanka, Thaïlande, etc.), d'Europe de l'Est (Pologne, Roumanie, Ukraine, etc.) et d'Afrique, marquant ainsi le passage d'un système régional de migrations à un système mondialisé.

L'élargissement de l'UE place l'ensemble des pays partenaires de l'Ouest (Maroc, Algérie, Tunisie, Libye, Egypte) comme de l'Est (Jordanie, Syrie, Turquie, Israël) de la Méditerranée aux portes de l'espace européen. La construction de « la forteresse Europe » a pour effet de faire de ces pays des « zones frontières » par lesquelles transite un nombre croissant de réfugiés et de demandeurs d'asile.

Les guerres successives du Golfe et la non résolution du conflit israélo-palestinien ont engendré des déplacements importants de population caractérisés par la permanence de mouvements de réfugiés (palestiniens, kurdes, irakiens) et par le développement de nouvelles migrations régionales et extrarégionales, modifiant profondément le schéma des migrations jusque là en oeuvre.

Aux logiques étatiques et économiques qui ont façonné le paysage migratoire se sont ajoutées des logiques de réseaux transnationaux développées par les migrants (réseaux à base locale, familiale, communautaire, religieuse, économique ...) dont l'essor est favorisé par l'installation durable des migrants dans des villes qui deviennent progressivement des plates-formes migratoires (Amman, Beyrouth, Istanbul, Damas...).

Ces réseaux permettent notamment à des populations en situation de crise d'y trouver un refuge, voire une porte de sortie vers les pays occidentaux.

une Babel heureuse?

J E N D O U B I

f é d é r a t i o n A . E . F . T . I

LES ACCORDS DE SCHENGEN : UNE MACHINE A PREVENIR LA MOBILITE DES « AUTRES »

La politique des visas dans l'espace Schengen et entre les pays méditerranéens est un obstacle majeur aux échanges euro méditerranéens. Le régime des visas imposé en particulier à tous les ressortissants des pays de la rive sud à l'entrée de l'UE est en contradiction avec l'esprit de la Déclaration de Barcelone (faire du bassin méditerranéen « une zone de dialogue, d'échanges et de coopération »). Bien qu'il soit démontré que l'impact des visas est plus ou moins faible sur les flux migratoires, il n'en reste pas moins que les Etats européens ont durci leurs pratiques en la matière : le visa de voyage ou de transit est ainsi soumis à des examens tatillons et humiliants portant sur la finalité du séjour, les moyens de subsistance et de logement, frappant ainsi plus particulièrement les jeunes générations. Quant aux pays partenaires du Sud, notamment les Etats arabes, l'obsession sécuritaire constitue un obstacle majeur à toute libéralisation en matière de circulation des personnes.

Les accords de Schengen sont emblématiques des bouleversements qui ont marqué l'appréhension des déplacements des populations et la conception des moyens susceptibles d'en assurer le contrôle. Conçus au départ, lors du Sommet européen de Luxembourg de 1984, pour faciliter la circulation des ressortissants des pays signataires (disparition des frontières internes), ils se sont transformés en une machine pour prévenir la mobilité des « autres » (ressortissants des pays tiers). C'est ainsi que la protection des frontières externes est devenue un préalable à la libre circulation interne, impliquant une coopération policière plus poussée et introduisant des procédures secrètes relevant de la seule autorité des Etats (ministres de l'Intérieur) (liste commune de pays soumis à visa ; lois sur les transporteurs ; notions de « pays sûrs » et de « pays tiers sûrs »)

Une vive pression s'exerce dès lors sur les pays partenaires du sud pour les contraindre à se mettre à niveau des législations adoptées par l'UE afin de rendre plus efficace la politique d'éloignement et effectives les décisions d'expulsion tout en renforçant la lutte contre l'immigration irrégulière.

MAIS LES MIGRATIONS IRRÉGULIÈRES SE POURSUIVENT

La lutte contre l'immigration irrégulière est une chimère après laquelle courent tous les gouvernements : les régularisations successives comme les luttes des personnes concernées témoignent de la vitalité des migrations dites irrégulières. La politique dite de maîtrise des flux est d'autant plus inefficace qu'elle est fondée sur la conviction que les migrations s'expliqueraient par la seule pauvreté et qu'il suffirait alors de l'atténuer dans les pays d'origine pour freiner les aspirations de partir. La fermeté affichée par les Etats de l'UE n'empêche pas le recours à la main d'oeuvre étrangère en fonction des besoins de tel ou tel secteur de l'économie.

L'émigration clandestine féminine est un phénomène qui prend aujourd'hui des proportions importantes et parfois alarmantes : des femmes, parfois enceintes ou même accompagnées de leurs enfants sont exploitées dans des conditions proches de l'esclavage ; en dehors du travail domestique, elles sont parfois contraintes de se prostituer pour survivre. La lutte contre l'immigration irrégulière est cependant devenue un volet majeur de la coopération entre les Etats. Elle tend à devenir un outil permanent de réponse aux pressions migratoires et un corollaire des questions de développement économique et de stabilité politique et sociale.

Les États de l'UE cherchent à se défausser de leurs responsabilités en externalisant la surveillance de leurs frontières, voire le tri et l'enfermement des candidats réfugiés ou migrants (accords de réadmission...). Quant aux pays partenaires, ils manifestent des réticences face à la demande des États de l'UE dans la mesure où ils risquent de supporter seuls la charge (financière et politique) des déplacements des réfugiés (politiques ou économiques).

ET LE DROIT D'ASILE EST DE PLUS EN PLUS REDUIT

Le filtrage des frontières est particulièrement préjudiciable aux demandeurs d'asile. Au principe de non refoulement de la Convention de Genève se substitue un « principe de non entrée » pratiqué par les pays partenaires devenus des

Pourquoi pas une Babel heureuse ?

«avant postes des frontières» de l'UE. En outre, aucun mécanisme n'assure au candidat à l'asile que sa demande sera effectivement examinée dans les dits pays de transit, ni qu'il bénéficiera d'une protection efficace contre le refoulement.

La passivité manifestée par certains Etats membres face aux violations manifestes des principes fondamentaux qui engagent l'UE dans son ensemble est une source d'inquiétudes et de préoccupations graves : ainsi dans le cadre des expulsions massives procédées, notamment, par l'Italie des « boat people » qui échouent sur les côtes vers la Libye, un pays dirigé par une dictature régulièrement dénoncée pour ses atteintes aux droits de l'homme et les maltraitements infligés aux étrangers.

Il est donc vital de rappeler le socle intangible de toute politique en matière d'asile : prohibition des expulsions collectives, protection contre les traitements inhumains et dégradants et principe de non refoulement pour les demandeurs d'asile en référence à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la Charte des droits fondamentaux adoptée par l'UE en 2000, la Convention de Genève sur les réfugiés (principes intégrés au Traité constitutionnel signé le 29 octobre 2004 et qui guident depuis longtemps les attendus et la jurisprudence de la Cour de justice des communautés européennes.

LES MIGRANTS, ACTEURS ET CITOYENS

Le véritable défi pour la France et l'UE n'est pas dans la sophistication poussée d'une répression de l'immigration au service de ses seuls intérêts.

Le sentiment diffus au sein des peuples et des pays partenaires comme des populations issues de l'immigration qui consiste à croire que l'Europe cherche uniquement à se «protéger» nuit considérablement à la crédibilité des programmes et des initiatives qu'elle initie.

Le véritable défi réside dans l'obligation qui est faite à la France, aux Etats membres et à l'UE d'assumer la responsabilité et, surtout, la charge, d'une véritable politique d'intégration et de «co-responsabilité» au bénéfice des populations durablement installées (avec comme horizon la promotion de la citoyenneté) et des pays partenaires en vue de développer leurs capacités en terme de gouvernance politique (basés sur les standards internationaux en particulier, la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs et des membres de leurs familles, qui n'est ratifiée par aucun Etat membre de l'UE) administrative et économique. Le partenariat s'impose alors comme une nécessité morale et un choix démocratique au sein des sociétés européennes (élargissement des libertés aux immigrés établis) et dans les relations avec les pays partenaires.

Ceci impose aussi d'éviter les impasses auxquelles ont conduit les formes récentes de coopération entre les Etats européens et leurs partenaires du sud.

L'audace politique commande à la fois de corriger les mentalités et les textes. Il faudrait saisir toutes les opportunités pour définir un statut de résident européen incluant les migrants des pays tiers ; un statut qui reconnaisse leur place dans l'Union européenne et empêche les Etats membres de procéder à des discriminations sociales ou politiques vis à vis de leurs migrants.

Il faut aussi rappeler que les droits de l'homme ne se réduisent pas au traitement généreux, humanitaire ou de charité des questions d'immigration. Il s'agit d'accorder aux migrants les mêmes droits sociaux, culturels et politiques que ceux dont jouissent tous les citoyens. De les faire accéder à l'espace démocratique commun.

À ceux qui craignent que la France et l'Europe de la diversité ne deviennent une Tour de Babel où les différences engendreraient discorde et désordre, nous répondrons en paraphrasant un prix Nobel européen, Albert Camus : imaginons une Babel heureuse. ☐

Chères lectrices et chers lecteurs,

Vous souhaitez réagir à un article, votre avis nous intéresse, envoyez-nous vos remarques.

Vous êtes journaliste, chercheur, sociologue, historien, spécialiste de l'immigration, linguiste vous êtes à la recherche d'un support sans langue de bois, envoyez-nous vos contributions.

(aucune rémunération n'est prévue à cet effet)

Colloque organisé par le SSAE avec le soutien de la Mairie de Paris



Philippe Kuster / ADP/DA

Accueillir à l'école les "enfants nouveaux arrivants" Mercredi 28 mars de 9h à 17h

Auditorium de l'Hôtel de ville de Paris
5 rue Lobau Paris 4ème

Les enfants étrangers nouvellement arrivés en France ont subi de nombreuses ruptures et ont perdu la plupart de leurs repères.

L'école est un lieu important d'intégration et de stabilité pour ces enfants qui se retrouvent souvent en difficultés scolaires. Cela implique une nécessaire prise en charge des questions psychologiques et sociales, afin de mieux comprendre ces problèmes scolaires et de les "traiter".

Il existe des dispositifs d'accueil qui sont encore peu connus des parents ou trop complexes à comprendre. Ce colloque fait le point sur ces dispositifs existants et les expériences innovantes du terrain. Une journée de réflexion qui permettra de faire un bilan de la situation à Paris et de déboucher sur des propositions d'évolution du système actuel.

Inscription obligatoire par mail, fax, ou téléphone avant le 23 mars 2007 :

SSAE

15-17 rue Albert 75013 Paris

Tel : 01 53 61 53 00 Fax : 01 53 61 26 17 secretariat@ssae.fr

www.ssae.net

MAIRIE DE PARIS

ssae.
SERVICE SOCIAL D'AIDE AUX ÉMIGRANTS

Service social
d'aide aux émigrants
(ssae)
Association nationale
reconnue d'utilité
publique

Conseil d'administration

président

Frédéric TIBERGHEN

vice-présidente

Jacqueline ANCELIN

vice-président

Marc de MONTALEM-

BERT

secrétaire général

Pierre LYON-CAEN

trésorier

Pierre CHELOUDKO

membres

Francine BEST, Fanny

COHEN-HERLEM,

Jacqueline COSTA-LAS-

COUX, Christine GAR-

CETTE, Marie-France,

LAROQUE, Jean BASTI-

DE, Jean-Michel BELOR-

GEY, Michel GENTOT,

Kamel JENDOUBI, Henri

de LAPPARENT, Jacky

MAMOU, Jean-Claude

NICOLLE, Yannick SIM-

BRON

Comité d'honneur

Hélène AHRWEILLER,

Lucie AUBRAC, Alain

BACQUET, Tahar BEN

JELLOUN, Francis

BLANCHARD, Paul BOU-

CHET, Etienne BURIN

des ROZIERES Jean

DAUSSET, Stéphane

HESSSEL, Colette

LAROQUE, Robert LION,

Nicole QUESTIAUX,

Simone ROZÈS, Bernard

STASI, Germaine

TILLON, Simone VEIL

Comité scientifique

Catherine WIHTOL DE

WENDEN (présidente),

Étienne BALIBAR,

Brigitte BOUQUET,

Michel CANTAL-

DUPART, Roland CAY-

ROL, Yves CHASSARD,

Emmanuel DECAUX,

Patrick GONIN, François

HERAN, LaRue ALLEN,

Anicet LE PORS, Arnaud

MERCIER, Gérard

MOREAU, Danielle TAR-

TAKOWSKY, Dominique

WOLTON

Directeur

Bernard WALLON



J e u n e s : c r a i n t e s e t

P a r E r i c

Psychologue

Ligue des droits de l'Homme,

Sur un financement majoritaire de la Direction Générale de la Santé et du Conseil Général du 93 (Mission prévention des conduites à risque), s'est déroulée une recherche-action qui avait pour objectif principal de mieux comprendre les facteurs de vulnérabilité exposant des jeunes discriminés ou craignant de l'être à une mise en danger d'eux-mêmes, afin de mieux cerner les facteurs de protection les plus pertinents. Après quelques mois de tâtonnement, le chargé de mission a centré ses recherches sur le fait de se sentir différent des autres jeunes, et d'être exposé à un phénomène de bouc-émissaire, ou de le redouter.

Son étude a porté principalement sur des échanges au sein d'une dizaine d'espaces de paroles mis en place pour l'occasion à travers toute la France, et d'une formation-action autour de ces questions auprès d'acteurs de terrain des champs éducatif, judiciaire, sanitaire et social.

Notre postulat de base est que toute discrimination s'appuie sur un même processus de peur – parfois inconsciente – et de rejet de l'Autre : peur et rejet de l'Autre de mon groupe d'appartenance – dont le racisme forme l'épicentre - peur et rejet de l'Autre dans mon groupe d'appartenance – comme le sexisme le signifie, qu'il s'agisse des hommes vers les femmes ou des femmes vers les hommes – peur et rejet de l'Autre en moi – dont la clé de voûte est l'homophobie puisque l'intolérable est que je reconnaisse en moi une part homosexuelle. Et chacun de ces processus complémentaires utilisent trois formes pour s'exprimer : la forme active est celle qui va de l'insulte au meurtre en passant par le refus d'embauche ou de fournir un service – elle est visible, souvent consciente et assumée par le discriminant, et tombe sous le coup de la loi lorsqu'elle est prouvée ; la forme passive est beaucoup plus fréquente et banalisée et prend racine dans le déni d'existence de la différence – elle porte surtout sur ce qui ne se voit pas, contraignant les personnes désignées à se cacher, mais aussi sur la partie non visible de la différence en question, comme les coutumes ou les croyances ; la forme détournée enfin sature le politi-

Il a donc été amené à définir, à partir de divers travaux théoriques existant sur ces problématiques, quelles sont les discriminations qui peuvent isoler – au point de retourner la violence contre soi ou contre les autres – par opposition à celles qui fédèrent. En effet, lorsque ma famille ou mon groupe de pairs – les jeunes de même âge, et surtout de même sexe – entend ma plainte car elle la comprend, j'ai beaucoup plus de chances de trouver une voie de résolution à ma souffrance, et de pouvoir mobiliser les ressources afférentes. Inversement, à l'instar du taux anormalement élevé de suicide chez les jeunes découvrant leur homosexualité ou les pères dévalorisés dans la relation à leur enfant, c'est le déni de souffrance et non la souffrance elle-même qui majore le risque de passage à l'acte suicidaire ou de comportement violent inattendu.

quement correct, car elle véhicule toutes les représentations sociales qui rendent la différence tolérable par le plus grand nombre – forme encore plus perverse car il est difficile de se rebeller contre quelque chose qui est en apparence positif.

C'est l'accumulation de ces trois processus et de ces trois formes qui vulnérabilise à l'extrême les jeunes concernés, d'autant plus qu'ils sont eux-mêmes aux prises avec plusieurs différences emboîtées les unes dans les autres, et ressenties comme dissonantes voire incompatibles. Et puisque l'enjeu identitaire majeur à l'adolescence et au début de la vie adulte est surtout sexuel – c'est mon pouvoir séducteur qui va me permettre à la fois d'être reconnu-e par mes pairs de même sexe et de rencontrer « l'âme sœur » - pas étonnant que la plupart des « différences » en question ait un rapport avec le genre et la sexualité : homo-bi-trans/sexualité, abus sexuel dans l'enfance, interdits religieux portant sur la sexualité, choix vestimentaires ou de profession inhabituels pour quelqu'un de mon sexe, apparence physique exposant à de la moquerie quant à mon pouvoir séducteur,...

Plus généralement, on pourrait dire que ces jeunes sont des transgresseurs du genre, au sens du sexe social masculin pour les garçons et féminin pour les filles.



Discriminations vécues, conduites à risque

VERDIER

et Chercheur.

de septembre 2003 à décembre 2006

Les jeunes hommes, même s'ils ne sont pas homosexuels, sont souvent insultés ou raillés avec des vocables comme « tapette » ou « PD », où tout ce qui est vu comme féminin est considéré comme des attributs de « sous-hommes » ; les jeunes femmes de leur côté subissent des moqueries et des qualificatifs liés à une sexualité libre et non assujettie au désir d'un homme – comme « salope » ou « pute » - même si elles sont homosexuelles. Cette asymétrie dans ces deux formes d'ostracisme fait écho aux deux familles de valeurs qui ont été blessées dans l'histoire de vie de ces jeunes, et à laquelle les expose leur singularité démasquée : celles liées à une féminité épanouie et sexuellement libre d'une part, et celles qui fait écho à une place présente et sensible du père, non soumis au pôle maternel d'autre part. Face à elles-eux, les discriminant-e-s se définissent par une revendication exacerbée de leur « matrivirilité », en tant que deux facettes d'une même médaille, aussi enfermante pour les hommes et les femmes d'aujourd'hui qu'elle a dessiné les pourtours de nos sociétés à travers le monde et les époques. En d'autres termes, si la virilité permet de dominer la féminité des deux sexes par la loi du plus fort, c'est la matrilité comme lien du moins faible qui aliène les jeunes hommes et les jeunes femmes à la toute-puissance maternelle. La remise en question d'un seul des deux pôles dans les comportements des uns et des autres a malheureusement comme conséquence le renforcement du second. Les jeunes bouc-émissaires, d'autant plus qu'ils héritent d'une « différence culturelle », apprennent à leur dépens. Et ne nous y trompons pas : une jeune femme narcissique qui intimide ceux et celles qu'elle sent plus faibles a tout de la virilité, et un jeune homme qui se victimise à tort et manipule en culpabilisant est un parfait « matril » !

Face à ce duo abuseur/abusé, un troisième personnage est désigné par les jeunes comme le véritable opérateur de l'abus, celui ou celle qui a le pouvoir de transformer la honte de ce que je suis en humiliation, signifiant alors que je ne suis pas digne d'appartenir à l'espèce humaine : le ou la normopathe. Annah ARENDT analysait ainsi le nazisme dans « Eichmann à Jérusalem » et Christophe DEJOURS le harcèlement moral dans « Souffrance en France », mais c'est proba-

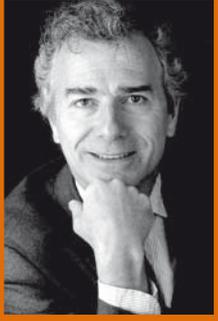
blement Albert Einstein qui en a donné la définition la plus claire : « le monde n'est pas difficile à cause de ceux qui font le mal, mais à cause de ceux qui regardent et laissent faire ». Tous les jeunes qui ont un jour pensé au suicide ou à un acte de violence inouï contre les « normaux », ainsi que ceux qui se sont mis en danger au travers de leur addiction, de leur sexualité ou d'une conduite de véhicule, en veulent beaucoup plus à ceux et celles qui n'ont rien vu, rien entendu, rien senti et au final rien compris, qu'à leurs agresseurs eux-mêmes. C'est donc cela qu'ils nous demandent de réveiller et de combattre au travers des espaces de parole sur les discriminations, et des formations d'intervenants éducatifs et sociaux. Car c'est en assumant sa singularité humaine, celle qui nous inscrit dans une diversité, que nous parvenons à accepter et non à tolérer l'autre en lui sommant de s'intégrer. Car combattre la normopathie de nos institutions, c'est à la fois donner du sens à son histoire en écho à celle du monde qui nous entoure, et être capable de se dévoiler en tendant la main à celui ou celle dont la parole a été confisquée, fondements de la résilience d'après Boris CYRULNIK.

Nous nous proposons par la suite de former des acteurs de terrain en France et dans les DOM-TOM, avec le concours de la Ligue Française pour la Santé Mentale, autour de ces questions, quelque soit l'âge du public accueilli. Il s'agit également de les accompagner sur le plan méthodologique dans la prise en compte de ces aspects au sein de leurs actions, et de mettre en place des espaces de parole ouverts à destination de ceux et celles qui se sentent différents, discriminés, voire bouc-émissaires, ou qui craignent de le devenir...

Si vous êtes intéressés, contactez le chargé de mission sur verdieneric@wanadoo.fr. Vous pouvez également nous faire part de votre témoignage, de vos interrogations et de vos constats via l'AEFTI ; cela nous donnera l'occasion d'ouvrir une rubrique d'échange et de réflexion sur ces thèmes au sein de ce réseau dynamique et moteur de transformation sociale. ☐

Depuis début 2007, Eric VERDIER a rejoint la Ligue Française pour la Santé Mentale pour mettre en place des formations – actions en régions sur les thèmes : « Discriminations vécues ou craintes, violences agies ou subies : des conséquences graves en terme de santé »

Eric VERDIER : *Laissez-moi tous mes parents, pour une reconnaissance de la copaternité - (Hachette littérature - Sortie en juin 2007).*



Frédéric

Président du Service

Savoirs et Formation : Né en 1924, le Service social d'aide aux émigrants, SSAE, a derrière lui une longue histoire durant laquelle il s'est illustré dans l'accueil des migrants dans leur diversité. Pouvez-vous nous rappeler les grandes étapes de cette histoire ?

Frédéric TIBERGHEN : L'association est née d'une initiative de protestantes américaines au début des années 1920 qui, constatant la situation difficile dans les ports français des jeunes filles migrantes en transit de l'Europe de l'Est ou de Russie vers les Etats-Unis, décidèrent de créer un service social pour les accompagner. Le SSAE s'implique ensuite dans l'immigration de main d'œuvre, qui est importante après la première guerre mondiale, essayant de favoriser l'accueil et l'intégration des étrangers. Pour régler ses problèmes de financement, l'association se rapproche des pouvoirs publics et tente d'influer la décision publique. Et elle innove en recrutant des travailleuses sociales, en vue de professionnaliser l'accueil. Elle est reconnue d'utilité publique en 1932. En 1939, l'Etat crée un service social de la main d'œuvre étrangère et en confie la gestion au SSAE. La dimension humaine et sociale des migrations, en particulier la question de l'unité familiale, est ainsi officiellement prise en compte. Après la deuxième guerre mondiale, le SSAE se voit également investi d'une mission d'accueil et d'assistance financière à l'égard des réfugiés, qui sera ultérieurement complétée par une mission à l'égard des demandeurs d'asile. Depuis lors, le SSAE a développé son implantation sur le territoire et, à compter de 1976, a formellement reçu par convention une mission de service public.

S&F : Le Service Social International est né la même année que le SSAE. Quelles sont leurs relations ?

FT : L'accompagnement social des populations migrantes revêt par nature une dimension internationale, par exemple lorsqu'il s'agit d'organiser comme dans les années 1920 le transit vers d'autres destinations. Le SSAE s'est donc inscrit d'emblée au sein d'un réseau international : il est né en 1924 sous le nom de Service international d'aide aux émigrants comme branche française du Service social international (SSI) dont le siège est à Genève. Depuis lors, les deux organismes n'ont jamais cessé de travailler ensemble sur des cas pratiques, notamment sur le regroupement familial ou l'adoption internationale.

L'ANAEM a repris en 2005 la fonction de correspondant en France du SSI et le SSAE est resté adhérent de ce réseau, même s'il n'a plus d'activité directe en la matière depuis le transfert de la quasi-totalité de ses moyens matériels et humains (près de 400 personnes) à l'ANAEM.

S&F : Le SSAE est une association de la loi de 1901. Elle a vu récemment la plus grande partie de ses moyens matériels et humains nationalisés. L'association perdure. Quels sont ses objectifs et ses ambitions aujourd'hui ?

FT : Le 10 avril 2003, le comité interministériel à l'intégration a rendu publique sa décision unilatérale « de mettre en place un service public de l'accueil des nouveaux migrants » et de créer à cette fin une « Agence française pour l'accueil des étrangers et des migrants » constituée « à partir des moyens humains et matériels de l'OMI et des services sociaux spécialisés missionnés par l'Etat ». Cette fusion de l'OMI et des moyens du SSAE, confirmée par la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, est effective depuis le 1er octobre 2005.

Le SSAE poursuit son activité et son objet social malgré le transfert de l'essentiel de ses moyens à l'ANAEM et continue, sous d'autres formes, à venir en aide aux immigrants.

L'Etat, dont la Cour des Comptes a souligné récemment l'échec persistant dans ce domaine, a en effet décidé de reprendre directement en mains la politique de l'immigration, en marginalisant au passage des associations comme la nôtre, et en créant de nouveaux acteurs (l'ANAEM, la HALDE, le CNHI, l'ANSEC...) pour intervenir sur des champs trop négligés jusqu'ici. Les annonces périodiquement distillées quant à un éventuel basculement prochain de la gestion de l'immigration par un système de quotas, la culture hypertrophiée du chiffre qui fait du taux d'exécution des reconduites à la frontière, pourtant particulièrement faible dans notre pays, le critère de succès d'une politique de contrôle des migrations, l'utilisation démagogique des médias depuis les événements du 11 septembre 2001, la crise du logement social qui affecte les immigrés plus que toute autre catégorie sociale... tout cela nous a convaincus que l'action du SSAE n'était pas achevée. Le débat politique sur l'immigration et l'intégration a d'ailleurs retrouvé une actualité criante avec la crise des banlieues en novembre 2005.



TIBERGHIEU

social d'aide aux émigrants

Comme lors de chaque crise sociale, il est tentant pour nos concitoyens de prendre l'étranger, à qui on reproche de ne pas chercher à s'intégrer, comme bouc émissaire. Le SSAE entend lutter contre ces préjugés et simplifications abusives, en projetant un autre regard sur les phénomènes de migration..

S&F : Le regroupement familial, des membres étrangers de familles de Français ou de personnes étrangères installées en France, est un des grands axes de la politique d'immigration. Là aussi le SSAE a toujours joué un rôle d'identification des besoins. Comment voyez-vous ce rôle évoluer ?

FT : La mission, sociale et humanitaire, du SSAE est d'aider et de protéger les migrants, particulièrement les plus fragiles: femmes et enfants, notamment en vue de préserver l'unité familiale qui est désormais juridiquement garantie. Pour le SSAE depuis ses origines, les étrangers ont un droit imprescriptible à vivre en famille comme les nationaux. Et l'immigration familiale est aujourd'hui la principale composante de l'immigration.

La loi publiée durant l'été 2006 a durci au-delà du raisonnable les conditions du regroupement familial. À l'heure où le gouvernement souhaite mettre l'accent sur l'intégration des étrangers dans la société française, comment justifier que soit remis en cause le premier vecteur d'intégration sociale que constitue la vie en famille ? L'arbitraire qui prévaudra en matière de regroupement familial, puisqu'il aura cessé d'être un droit à peu près balisé, et la précarité où seront plongées les familles étrangères font que le SSAE a désapprouvé cette loi qui tourne résolument le dos au modèle que notre société a choisi, depuis la fin des années 70, d'offrir aux étrangers celui de mener une vie familiale normale. Le combat pour le respect des droits, particulièrement de ceux prévus par les conventions internationales que notre pays a signées, reste ainsi d'une grande actualité. Nous contribuons au débat public en approfondissant les questions liées à l'accueil. Un comité scientifique a été mis en place à cet effet qui, par sa composition, est le garant de la rigueur de nos travaux et publications. Nous proposons progressivement une offre de services dans des domaines pour une part différents de ceux du passé mais qui restent encore peu couverts par les autres associations, avec qui nous travaillerons en complémentarité.

Plusieurs projets sont en cours : du recrutement et de la formation des administrateurs ad hoc chargés de suivre les étrangers mineurs à l'accompagnement social dans les prisons en passant par l'aide à la réunification des enfants et des familles éclatées entre plusieurs pays. Cette offre s'adresse aux intervenants sociaux, aux collectivités territoriales ou organismes de protection sociale qui veulent progresser dans le domaine de l'accès aux droits ou de l'accueil, aux entreprises qui emploient des travailleurs étrangers, aux militants associatifs souhaitant être formés au travail interculturel...

S&F : Vous avez pour projet de développer une offre de formation relative aux questions migratoires. Quelle approche avez-vous de la formation ?

FT : Nous souhaitons travailler en complémentarité des acteurs existants. Il me semble inutile de chercher à dupliquer ce qui se fait ailleurs ou de recréer seul ce qu'on peut faire mieux avec d'autres. Beaucoup d'acteurs associatifs sont de petite taille – nous le sommes au moment de notre redémarrage – et il me semble pertinent de croiser notre diagnostic des besoins de formation avec celui d'autres associations œuvrant dans le même domaine. Nous venons de conclure un partenariat avec l'Association de développement et de revalorisation de l'interculturel pour la citoyenneté (ADRIC) qui a une longue expérience en matière de formation et nos compétences mises en commun nous permettent de mettre sur pied dès février 2007 une offre commune de formation répondant mieux aux attentes des acteurs en lien avec les questions migratoires et d'intégration. Ce partenariat n'est ni exclusif ni fermé et nous restons ouvert à toute collaboration qui viendrait compléter nos offres. Par exemple, j'ai noté que le réseau AEFTI produit de remarquables outils pédagogiques, pourquoi ne pas le concevoir ensemble ?

S&F : L'immigration de travail nourrit aussi un flux de migration important, peut-être appelé à se développer. Cette migration intéresse-t-elle également le SSAE ?

FT : Contrairement aux idées reçues, l'immigration directe de travail est très faible : elle représente seulement 7 à 8 % des entrées.

Le numéro 238 de notre revue, « Accueillir », rend compte sur ce point d'une étude prospective de l'ancien Commissariat général du Plan évaluant les besoins de main d'œuvre à

l'horizon 2015 et des réactions sur cette étude de François Héran, Directeur de l'Institut national d'études démographiques (INED) et membre de notre Comité scientifique. Il en ressort que ces besoins seront très limités pour la main d'œuvre peu qualifiée, en dehors de quelques secteurs, mais qu'une concurrence plus sévère prévaudra entre pays développés pour attirer une denrée devenue rare, la main d'œuvre qualifiée. La question du « brain drain » et du pillage des ressources humaines les plus qualifiées des pays en développement va regagner en importance.

Il ne faut pas oublier non plus que les étrangers arrivant au titre du regroupement familial et leurs enfants ont également tôt ou tard vocation à se présenter à leur tour sur le marché du travail. L'accès indirect ou différé au marché du travail est devenu prépondérant chez nous si bien que je comprends mal les propositions qui voudraient artificiellement augmenter l'immigration directe de travail et restreindre parallèlement le regroupement familial en affichant un objectif global d'accroissement de l'immigration de travail. Les migrations de travailleurs sont également de plus en plus orchestrées par de nouveaux acteurs : le monopole dont jouissait l'OMI pour l'introduction de travailleurs étrangers vient d'être supprimé. Des entreprises mais aussi des réseaux de passeurs, de criminels ou de prostitution, des employeurs de clandestins etc. interfèrent de plus en plus dans ces mouvements.

Ceci nous ramène aux conditions effroyables qui prévalaient au début du XX^{ème} siècle, lorsque notre association a été fondée. Nous continuons donc à nous intéresser à toutes ces questions, qui restent cruciales quant au respect des droits.

S&F : Le droit d'asile est un droit international, consacré par la Convention de Genève de 1951, ratifiée par la France. Vous venez avec FTDA d'organiser un colloque sur l'externalisation de la demande d'asile et des migrations. Pouvez-vous nous décrire la situation actuelle de l'asile en France ?

FT : Les réfugiés bénéficient d'une situation satisfaisante en matière de droits ; les problèmes principaux qu'ils rencontrent sont relatifs à leur insertion sociale (travail et logement surtout). Mais leur nombre diminue : 400.000 en 1946, 180.000 au début des années 1980 ; 110.000 actuellement. La réalité est, au-delà des déclarations officielles, que notre pays se montre de moins en moins accueillant.

Il faut y voir la conséquence des politiques restrictives qui se sont mises en place au cours des vingt dernières années, toutes tendances politiques confondues, dans le cadre de la construction européenne. En ayant inclus l'asile dans les questions migratoires et intégré le tout dans la politique de sécurité intérieure et de justice, c'est une conception répressive qui a fini par prévaloir et qui a été renforcée depuis les attentats de New York de septembre 2001 et la psychose du terrorisme. Le taux d'admission des demandeurs d'asile au statut de réfugié est tombé au plus bas devant l'OFPR en 2005 ; la procédure est devenue gravement inéquitable à force d'inventer des procédures prioritaires ; et profondément inégalitaire selon le pays d'origine et que le demandeur bénéficie ou non d'un accompagnement pendant la procédure. Elle aboutit à fabriquer de faux déboutés du droit d'asile en quantités massives, qui viennent grossir le nombre des sans papiers. La précarisation des demandeurs d'asile est désormais érigée en règle de gestion. Avec la réforme de 2003, notre pays s'est finalement aligné sur le dumping des droits humains déjà pratiqué par nos voisins européens. La situation est extrêmement préoccupante. Tôt ou tard, il faudra remettre tout cela à plat.

S&F : La revue trimestrielle « Accueillir... » du SSAE reparaît avec un contenu rénové. Quelle est sa ligne éditoriale ?

FT : Le titre de notre revue « Accueillir » dit parfaitement notre programme et notre méthode, tout en exprimant notre fidélité à nos origines historiques. Il s'agit d'en faire un espace de débat et de réflexion sur tous les aspects de l'immigration, ouvert à l'actualité nationale et internationale, nourri par les travaux interdisciplinaires des meilleurs chercheurs ou experts, utile aux intervenants sociaux et aux élus locaux... Bref, il s'agit de renouveler notre regard sur les questions d'immigration. Les deux dossiers que nous traitons dans chaque numéro y aident.

Cette revue n'a pas de parti pris politique ; le point commun entre les animateurs de la revue et les auteurs est que nous considérons l'immigration comme une chance et une richesse et qu'il faut consacrer les moyens suffisants aux politiques d'intégration sociale au-delà du respect des droits. Nous souhaitons en convaincre nos concitoyens. Aider à la diffusion de cette revue, que nous voulons de grande qualité grâce notamment à l'apport de notre conseil scientifique, en la faisant mieux connaître et en invitant à s'y abonner est donc particulièrement utile en ce moment.

Présent depuis 80 ans dans le secteur social, le SSAE a créé en 1972 la revue trimestrielle Accueillir... Conçu pour aider celles et ceux qui veulent comprendre les questions migratoires et qui ont la charge de les expliquer et de les traiter, la revue Accueillir..., qui n'est pas vendue dans les kiosques mais sur commande et abonnement, est diffusée auprès de ses partenaires, des pouvoirs publics nationaux et locaux, des professionnels du social au sens large, des bibliothèques et centres de documentation et, plus largement, dans le réseau français et international d'experts praticiens ou chercheurs avec lesquels travaille le SSAE.

Abonnement sur : <http://www.ssaе.net/>



Créée en 1972 par le SSAE, la revue trimestrielle "Accueillir...", est diffusée par abonnement (16 euros) ou vente au numéro (8 euros) auprès de ses partenaires et des professionnels du social.

Les fondamentaux d'Accueillir sont de concrétiser la prise de conscience de l'importance du phénomène migratoire, d'informer sur la façon de remédier aux maux inhérents à la transplantation brutale de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants, de favoriser les regards croisés et la comparaison avec d'autres pays.

L'actualité des enjeux des migrations rend incontournable la présence de cette revue de réflexion dans les débats de société.



ssae.
SERVICE SOCIAL D'AIDE AUX ÉMIGRANTS

15-17 rue Albert 75013 Paris
Tel 01 53 61 53 00 / Fax 01 53 61 26 17
www.ssae.net

Deux dossiers principaux dans chaque numéro :

**Accueillir... N°240 décembre 2006
Les mineurs étrangers
isolés en Europe**

INSTITUTIONS

La communication sur l'accueil et l'intégration des étrangers au niveau territorial

INTERNATIONAL

Les mineurs étrangers isolés en Europe

**Accueillir... N°239 septembre 2006
Adoption internationale :
le dispositif français**

INSTITUTIONS

Adoption internationale : le dispositif français

INTERNATIONAL

Externalisation et nouvelle politique du droit d'asile

**Accueillir... N°238 juin 2006
Euro-méditerranée :
Migrations et développement**

INSTITUTIONS

Les récents rapports de connaissance sur l'immigration / l'intégration

INTERNATIONAL

Euro-méditerranée : Migrations et développement

**Accueillir... N°237 mars 2006
Migrations, solidarités
et espace francophone**

INSTITUTIONS

Accueillir les étrangers, intégrer les immigrés, quelle communication ?

INTERNATIONAL

Migrations, solidarités et espace francophone

**Accueillir... N°235-236
décembre 2005
"Nouveau paysage",
nouveaux enjeux**

INSTITUTIONS

Le nouveau paysage institutionnel français de l'immigration/l'intégration

INTERNATIONAL

Europe et politique migratoire

Service social
d'aide aux émigrés (ssae)
Association nationale
reconnue d'utilité publique

Conseil d'administration

président
Frédéric TIBERGHEN
vice-présidente
Jacqueline ANCELIN
vice-président
Marc de MONTALEMBERT
secrétaire général
Pierre LYON-CAEN
trésorier
Pierre CHELOUDKO

membres
Francine BEST,
Fanny COHEN-HERLEM,
Jacqueline COSTA-LASCOUX,
Christine GARCETTE,
Marie-France LAROQUE,
Jean BASTIDE,
Jean-Michel BELORGEY,
Michel GENTOT,
Kamel JENDOUBI,
Henri de LAPPARENT,
Jacky MAMOU,
Jean-Claude NICOLLE,
Yannick SIMBRON

Comité d'honneur
Hélène AHRWEILLER,
Lucie AUBRAC,
Alain BACQUET,
BEN JELLOUN,
Francis BLANCHARD,
Paul BOUCHET,
Elisane BURIN des ROZIERES,
Jean DAUSSET,
Stéphane HESSEL,
Colette LAROQUE,
Robert LION,
Nicole QUESTIAUX,
Simone ROZES,
Bernard STASI,
Germaine TILLON,
Simone VEIL

Comité scientifique
Catherine WHITOL DE WENDEN,
Étienne BALIBAR,
Brigitte BOUQUET,
Michel CANTAL-DUPART,
Roland CAYROL,
Yves CHASSARD,
Emmanuel DECAUX,
Patrick GONIN,
François HERAN,
LaRue ALLEN,
Anisat LE PORS,
Arnaud MERCIER,
Gérard MOREAU,
Danielle TARTAKOWSKY,
Dominique WOLTON

Directeur
Bernard WALLON



Comment traiter

Par Pedro

Le Centre d'information et d'études sur les migrations internationales (CIEMI) et sa revue scientifique «Migrations Société» ont organisé le mercredi 29 et le jeudi 30 novembre 2006 au Centre Sèvres à Paris le colloque «Informers sur les migrations». La manifestation a été réalisée en partenariat avec le groupe France télévisions, le quotidien Les Échos, Radio Droit de cité (Yvelines) et l'hebdomadaire Témoignage chrétien.

Les origines du colloque

L'idée d'organiser un tel colloque - au titre peut-être peu explicite est venue à l'équipe du CIEMI/ Migrations Société à partir de l'analyse de la pratique des rapports établis avec les journalistes faisant appel aux services du centre de documentation du CIEMI.

Cette analyse a conduit à un constat :

La presse écrite, radiophonique et télévisée fait connaître et répercute un grand nombre d'événements qui se produisent autour de nous et dans le monde.

L'information fournie par les journalistes doit souvent aborder rapidement des sujets très complexes et délicats tel celui des "migrations", que les chercheurs analysent avec plus de temps et d'outils théoriques, tandis que les acteurs de terrain, eux, saisissent l'événement sur le vif.

En réunissant dans un tel colloque des journalistes, des chercheurs et des acteurs de terrain travaillant sur les questions migratoires, les organisateurs cherchaient à susciter un espace d'échanges de vues permettant aux uns et aux autres de mieux cerner la façon dont l'"objet migrations" se construit dans les médias et les difficultés que rencontrent les journalistes pour trouver - rapidement, si nécessaire - des informations pertinentes, rigoureuses, fiables et facilement compréhensibles par un large public.

Naturellement, le but du CIEMI / Migrations Société ne se limitait pas à comprendre pour le plaisir de comprendre, mais était surtout de contribuer ainsi à appréhender de la meilleure manière qui soit les phénomènes migratoires, à donner une meilleure visibilité aux recherches scientifiques dans ce domaine et à rester en prise avec la réalité des faits traités.

Une préparation adaptée

Pour organiser le colloque, le CIEMI / Migrations Société a mis sur pied un comité de réflexion composé d'une dizaine de membres issus, d'une part, du comité scientifique de Migrations Société et, d'autre part, des médias - y compris de ceux partenaires dans l'organisation du colloque - mais siégeant à titre personnel.

Des réunions et de nombreux échanges de vues par téléphone ou par courriel ont permis aux membres de ce comité de mettre au point un programme très dense, s'étendant sur deux journées complètes, ce qui a permis de tenir compte tant de la pluralité des domaines de recherche concernés par le champ migratoire que de la diversité des médias et de celle du monde associatif et institutionnel.



les questions migratoires ?

V I A N N A

Une pluralité de disciplines

Les chercheurs ayant participé au colloque travaillent dans les disciplines suivantes au sein de différentes universités ou centres de recherche :

anthropologie * communication * démographie * droit * économie * ethnologie * histoire * politologie * psychologie * sociologie.

Une diversité de médias

Les journalistes ayant participé au colloque travaillent dans des médias très divers : radios locales et nationales, télévisions, presse quotidienne nationale et régionale, presse hebdomadaire, radios publiques et associatives, presse associative, revues spécialisées :

Antena 3 (Espagne) * Cité Black * Écarts d'identité * France 3 * France télévisions * Jasmin * La Semaine dans le Boulonnais * Le Figaro Magazine * L'Humanité * Le Monde * Migrations Société * Radio Canal Sambre Avesnois * Radio France Inter-nationale * Témoignage chrétien

Une diversité d'associations et d'institutions

Nombre d'intervenants au colloque travaillent dans des associations ou des institutions directement concernées par les questions ayant trait aux migrants et aux migrations ou au journalisme :

ACORT * ADATE * CIEMI * Collectif des musulmans de France * DiverCité * GISTI * Institut Panos Paris * Institut pratique de journalisme * Migreurop * Ministère français de l'Intérieur * Réseau Éducation sans frontières.

Une telle pluralité était indispensable dans la mesure où le colloque s'adressait à un public lui aussi très divers : journalistes rédacteurs, chefs de rédaction, rédacteurs en chef de la presse écrite (quotidienne, nationale et régionale, hebdomadaire), de la radio (nationale généraliste, locale institutionnelle, locale associative, locale commerciale), de la télévision, de la télévision étrangère, des agences de presse, Web, des chercheurs travaillant dans le domaine des migrations, des responsables associatifs et des acteurs de terrain travaillant dans le même domaine, des acteurs institutionnels concernés par les questions migratoires.

Deux journées intenses

Le colloque a été structuré en quatre séances, chacune composée d'une table ronde précédée de quelques interventions de type "monographique" et suivie d'un débat avec les personnes présentes dans la salle.

Les organisateurs avaient prévu suffisamment de temps pour les débats, de sorte que - chose rare dans les colloques de ce type - toutes les personnes qui ont souhaité prendre la parole ont pu le faire et à la fin des séances nul n'avait l'air frustré de ne pas avoir pu s'exprimer.

Les quatre tables rondes du colloque avaient pour titre :

**L'élaboration de l'information :
libertés et contraintes.**

Les acteurs de terrain face à l'information.

Le journaliste à l'intersection des regards.

La recherche face à l'information.

De la sorte, à la fin des deux journées du colloque il a été possible de faire état d'une large moisson de réflexions, de questionnements et de pistes d'action.

Les suites du colloque

C'est ainsi que le colloque Informer sur les migrations se prolongera par trois moyens distincts, dont un est déjà en œuvre :

✿ À une exception près, toutes les interventions et tous les débats du colloque sont en ligne et peuvent être écoutés à partir du site du CIEMI : <http://www.ciemi.org/> (après vous être connecté à ce site, cliquez sur le bandeau défilant en bas de page).

✿ Un numéro de Migrations Société à paraître dans le courant de 2007 présentera un dossier composé de textes issus du colloque.

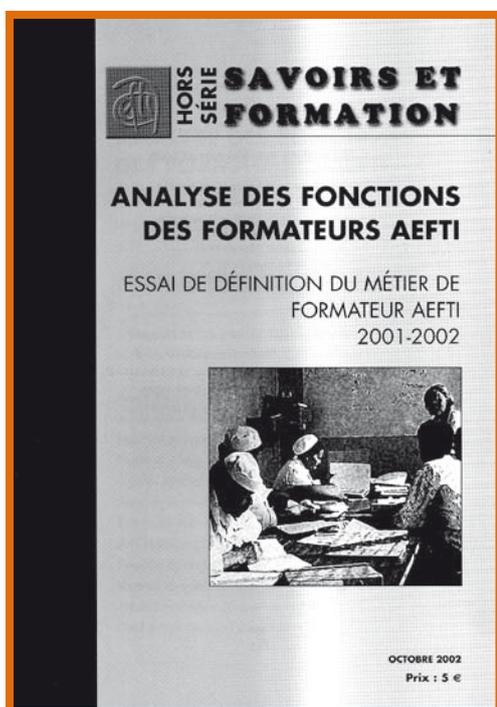
✿ Le CIEMI mettra en place sous peu un système de rencontres périodiques entre chercheurs, journalistes et acteurs institutionnels et de terrain. Ces rencontres seront destinées à permettre aux participants d'échanger des vues sur les diverses questions ayant trait aux migrations et de donner aux journalistes des éléments d'information sur les différents sujets relatifs aux questions migratoires qu'ils peuvent avoir à traiter dans le cadre de leur activité professionnelle. ☐

Pour plus d'informations

Pour plus d'informations sur les suites du colloque « Informer sur les migrations » et pour tout autre renseignement ou information sur les migrations internationales, n'hésitez pas à entrer en contact avec le CIEMI :

**Centre d'Information et d'Études
sur les Migrations Internationales
CIEMI**

**46, rue de Montreuil F-75011 PARIS
téléphone : 33 (0)1 43 72 49 34
fax : 33 (0)1 43 72 06 42
courriel : contact@ciemi.org
<http://www.ciemi.org/>**





HORS SÉRIE

savoirs
&
FORMATION

décembre 2005

18

SAVOIRS DE BASE
Raisonnement logique
et Mathématiques



Origine, un réseau transnationale

Par Karim

En 2002, lorsque l'A.E.F.T.I Marne a décidé de s'engager dans l'aventure européenne, elle était loin d'imaginer que 4 ans plus tard, en novembre 2006, elle lancerait un défi européen qui engage d'autres organisations réparties sur trois Etats : la France, l'Espagne et l'Italie.

Le séminaire « Origine » qui s'est déroulé en Novembre 2006 dans un petit village Champenois a réuni des représentants d'entreprises, des ONG, des associations et des entreprises avec pour objectif principal : **Imaginer une coopération transnationale durable sur le thème de la responsabilité sociale des entreprises et des entités sans but lucratif.**

Rappel et historique

En 2004, l'A.E.F.T.I Marne est retenue dans le cadre de la programmation EQUAL (2ème Round) pour son projet « Compétences & Différences ».

Forte de sa première expérience sur ce programme, l'association prend la décision de construire l'action européenne dans la durée pour tisser un véritable réseau de partenaires dans le même esprit que ce qu'il peut se produire sur un territoire régional. L'exercice n'est pas simple mais la finalité est une assurance sur l'avenir.

Aujourd'hui nous savons qu'il ne sera plus fait obstacle au développement européen hormis les péripéties d'une constitution qui provoque le débat, L'échange contribue peut-être plus encore à la construction de notre vieille Europe.

En conséquence, l'A.E.F.T.I Marne décide de renverser la méthodologie en utilisant le programme européen comme un outil permettant de développer des actions et des partenariats dans le prolongement des programmes européens.

En somme, construire une entité juridique composée

d'organisations au sein du partenariat transnational et au-delà, capable de présenter à la Commission Européenne des projets, des études et des orientations, qu'il conviendrait de prendre pour que l'Europe soit également une Europe des acteurs.

Et surtout, que les Etats membres puissent proposer au-delà des réglementations, des dispositifs d'accueil et d'intégration des populations migrantes similaires

Vaste projet et pourtant...

Le séminaire Origine a réuni et a permis de mettre en synergie des organisations qui au bout du compte visent les mêmes objectifs que l'A.E.F.T.I Marne.

Des organisations qui débattent sur les concepts mais avancent sur le sens à donner à une action dès lors qu'elle s'adresse à notre cœur de métier : L'HUMAIN

Organisation et déroulement

Revenir au sens premier du séminaire était un des éléments du discours de Pierrette MULLER présidente de l'A.E.F.T.I MARNE. Et, de ce point de vue, l'objectif était atteint, les organisations se sont retrouvées pendant trois jours dans un petit village Champenois avec pour seul loisir, la vue des vignes et une rue à traverser pour passer du lieu des repas au lieu des débats.

En traduction simultanée en trois langues, le confort était garanti et du point de vue du cadre, si nul n'est censé ignorer la LOIRE, croyez bien que les paysages Champenois sont à la hauteur de leur réputation.

En bref les 70 participants aux travaux du séminaire « Origine » étaient dans des conditions de production intellectuelle optimales et les résultats ont été à la hauteur des nos ambitions.



pour une coopération durable

B E K D A C H E

Le programme, les acteurs

Au début de notre rencontre l'objectif était de permettre aux organisations des trois pays de se connaître et de se positionner sur un thème majeur de nos réflexions du moment autour de la lutte contre les discriminations : La responsabilité sociale des Entreprises et des entités sans but lucratif.

Le casting des invités devait faire en sorte de provoquer la synergie souhaitée pour envisager la création d'une organisation européenne.

L'axe politique n'a pas été écarté puisqu'il est aujourd'hui le fer de lance de la construction européenne et surtout le lien permanent entre acteurs et législateurs.

En bref, le programme s'est articulé naturellement entre ses deux parties que sont les acteurs de terrain et les politiques

Ils se sont exprimés



Mme HAZAN,
Euro-députée



M. BEAUPUY,
Euro-député



Line BRET,
Conseillère Régionale de
Champagne Ardenne

Le moins que l'on puisse dire est que les discours ont encore plus convaincu les organisations présentes d'avancer dans le projet de création d'une organisation internationale.

En effet, les Euro-députés n'ont pas manqué de répondre aux observations des organisations sur le statut en berne d'association européenne, sur la nécessité de relayer nos inquiétudes dans leur groupe respectif et surtout de soutenir et d'accompagner notre démarche.

Une rencontre à BRUXELLES avec les Euro-Députés des trois pays :

Cet objectif est fixé depuis mai 2006, à l'occasion de la rencontre à Valence (Espagne), le séminaire « Origine » a relancé l'idée et Mme Adeline HAZAN, Euro-Députée du Grand Est sera chargée d'organiser celle-ci avec ses homologues Espagnols et Italiens.

Cet événement restreint ne manquera pas d'avoir des répercussions sur la suite à donner au projet de Réseau car si nos intentions sont bonnes, elles doivent absolument être relayées par nos élus européens.

Le premier résultat du séminaire « Origine » se définit dans la mission et les objectifs communs validés pendant les travaux.



Réception à la mairie d'Ay : Partenaires Italiens et Espagnols du projet Equal avec M. Dominique LEVEQUE, Maire d'Ay

Mission du réseau

Participer à la cohésion sociale et territoriale ainsi qu'au développement durable en favorisant la diversité comme levier de l'égalité des chances dans l'UE.

Les objectifs communs:

- Valoriser la diversité comme facteur d'innovation - Lutter contre toutes les discriminations - Sauvegarder la liberté d'initiative de la personne - Favoriser l'accès à l'emploi, l'éducation et la formation de qualité - Favoriser l'autonomie de la personne - Construire des réponses européennes - Contribuer au développement durable des territoires européens - Participer à l'élaboration des politiques publiques territoriales - Favoriser l'engagement citoyen - Permettre l'accès aux financements pour la création et le développement de l'entrepreneuriat économique et social.

Les publics cibles

⚙️ Les publics en difficulté d'insertion professionnelle et sociale nationaux, résidents, et migrants.

⚙️ Les publics victimes de discrimination.

⚙️ Les décideurs publics et privés Nationaux et européens.

⚙️ Les réseaux RSE (*responsabilité sociale des entreprises*).

⚙️ Le grand public.

Les débats sur le fonds étaient animés par l'ensemble des organisations.

Les points de vue Espagnols ou Italiens ont été disséminés jusque dans la sémantique où se trouve souvent une partie des réponses.

Les membres du comité stratégiques et scientifiques

Adhésion confirmés :

Cesame scop

Coopérative d'entreprises installée à Reims

Arbor et sens

Réseau de compétences sur les arbres de connaissance

ZESST

Cabinet d'Etude et de communication spécialisé dans les questions européennes et le développement durable

Acti 4

Entreprise lyonnaise de services déployant son activité sur le territoire National, en Espagne en Italie

A.E.F.T.I Marne

Fédération des A.E.F.T.I

CEIM

Fondation Espagnole

ARCI

Association Nationale Italienne qui compte plus d'un million d'adhérents

En cours de négociation

UPA Champagne Ardenne

Conseil Régional Champagne Ardenne

ETNOR

Fondation Espagnole qui œuvre sur le thème de la responsabilité sociale des Entreprises, notamment sur la notion d'Ethique

Cie d'elle OPERE

Compagnie des œuvres sociales en Italie, Economie Sociale et Solidaire, l'organisation est représentée en Italie mais également dans différents continents

ACLI

Syndicat Italien

IAL

Centre de Formation Italien

Le rôle du Comité stratégique et scientifique

⚙️ Communiquer pour travailler.

⚙️ Proposer pour le Réseau et ses membres.

⚙️ Investir du temps sur un des axes du programme 2007.

⚙️ Promouvoir le Réseau dans sa diversité transnationale et multi sectorielle.

⚙️ Animer les groupes de travail.

Les premières pierres sont posées pour une coopération durable, l'innovation et le développement durable animés par des acteurs en réseau. 📍

ORIGINE

CRÉATION D'UN RÉSEAU EUROPÉEN
POUR LA RESPONSABILITÉ SOCIALE
DES ENTREPRISES ET DES ENTITÉS
SANS BUT LUCRATIF

Illustration : www.tidias.fr



ROMA
REIMS
VALENCIA
ORIGINE
11.06

27.28.29 NOV. 2006 ~ REIMS - AY



Responsabilité dans la zone

Par H a b i b

Le processus de Barcelone : un bilan décevant

La déception a conclu la décennie encadrant le processus de Barcelone (1995-2005) et le constat cruel en a été fait à l'automne 2005, dans la ville même qui avait vu le lancement de ce processus. Cette déception relève d'un ensemble de facteurs de tous ordres qui ont largement été analysés par les Universités d'été successives de l'Association Mohamed Ali de la Culture Ouvrière :

❁ La séquence prévue par le partenariat euro-méditerranéen (instauration du libre-échange / réformes structurelles / effets d'entraînement réciproques) a été loin de faire preuve d'emblée des vertus qui lui étaient accordées a priori bien trop facilement par les concepteurs, surtout européens, du processus.

❁ L'impasse sur la question des migrations était supposée être justifiée par le rétablissement attendu des équilibres entre Nord et Sud. Les effets vertueux de la séquence précédente sur le rattrapage socio-économique de la rive Sud étaient censés tarir progressivement l'immigration en provenance de cette rive. Cette vision s'est révélée myope et illusoire : le dossier des migrations est plus que jamais dans l'actualité : l'action pour un développement équilibré au Nord et au Sud en appelle non pas à la négation mais à une autre gestion de la réalité des migrations.

❁ Les difficultés internes à chacune des deux rives participent à la paralysie du processus de Barcelone et font du bassin euro-méditerranéen une zone de vulnérabilité dans la mondialisation. Les doutes économiques et politiques sur le devenir de la construction européenne d'une part (l'enlisement du projet constitutionnel, la mise en échec de la stratégie de Lisbonne), les blocages de tous ordres au Sud d'autre part (persistance du conflit israélo-palestinien, de la question du Sahara occidental, des frictions algéro-marocaines, blocage des processus démocratiques et de la participation des sociétés civiles), s'alimentent réciproquement pour inhiber la dynamique de coopération et de développement au sein du bassin euro-méditerranéen.

❁ La responsabilité des acteurs économiques et sociaux (les entreprises en premier lieu, mais aussi les organisations

patronales et syndicales, les ONG) n'a pas été assez sollicitée pour que le processus de Barcelone prenne de la vigueur en étant relayé par et dans la société civile. Mais sans doute, ces acteurs ont-ils eux-mêmes à s'interroger sur leur prise de responsabilité et leur action.

Les ambitions de l'Université d'été 2006

L'Université d'été 2006 ambitionne de traiter des enjeux croisés de la mobilité des personnes et des mouvements des capitaux - aspects largement et indûment découplés dans le cadre du processus de Barcelone- et de les intégrer dans une vision porteuse de solidarité économique et sociale, de progrès technologique et de re-construction et d'intégration des systèmes productifs des pays du Maghreb sur la base des enseignements tirés de l'expérience des pays qui ont réussi leur processus de développement.

Dans les pays du Maghreb, le moment démographique actuel est très particulier : ce sont des pays où la fécondité baisse rapidement mais où arrivent sur le marché du travail les générations nombreuses nées dans les années 1970-1980 et de mieux en mieux éduquées. Cet apport de population jeune et potentiellement active serait un véritable « cadeau démographique » si ces pays étaient pleinement en mesure de l'absorber. C'est cependant loin d'être le cas : la région enregistre des taux de chômage préoccupants affectant les différentes catégories de jeunes, y compris les diplômés de l'enseignement supérieur. De véritables « courtiers en migration » s'exercent à drainer ces derniers en direction du Canada ou des Etats-Unis. Mais que fait l'Europe ?

La question de la disponibilité des ressources en capital pour occuper productivement ces jeunes actifs se pose ainsi avec acuité et il est clair que la diffusion des savoirs et des technologies au sein des pays de la rive Sud et leur rattrapage socio-économique ne sera pas indépendant d'échanges humains appropriés, misant sur le rôle de migrants mobiles comme agents du développement et sur des migrations actives plutôt que pathologiques. Mais une telle perspective n'est gagnée ni du côté des opinions publiques, ni du côté des gouvernements européens. Ils ne peuvent, tout à la fois, dénoncer les délocalisations en direction de la rive Sud et refuser l'immigration ou la rendre sélective à l'extrême. Si les pays du Maghreb ne se développent pas suffisamment, ils continueront à exporter une main-d'œuvre de détresse et ne fourniront pas aux entreprises de la rive Nord des dé-

sociale des acteurs Euromed

G U I Z A

bouchés en expansion, ceux-là même qui incitent à des investissements directs étrangers (IDE) porteurs de croissance plutôt qu'à de simples relocalisations d'activités existantes.

Les enjeux sont devenus aujourd'hui bien plus complexes avec la « découverte » d'une réalité tragique : celle des migrations sub-sahariennes traversant les espaces maghrébins et faisant le plus souvent naufrage aux portes mêmes de l'Europe. Objet d'un déni de réalité de la part des gouvernants maghrébins, revêtant un caractère informel, ces flux migratoires transsahariens constituent aujourd'hui un enjeu géopolitique et sociétal majeur pour le Maghreb, mais aussi pour l'Europe et le reste de l'Afrique. Atteignant rarement l'Europe, les flux sont rabattus sur le Maghreb, qu'ils investissent parfois en masse, mais au prix d'une ségrégation et d'une précarité dramatiques. Et l'Europe est bien heureuse de se décharger de ces migrants sur des Etats maghrébins acculés à des réformes législatives et à des traitements répressifs.

L'Université d'été 2006 entend engager une réflexion et un débat ouvert aidant à une meilleure compréhension de tous ces enjeux.

Toutes les stratégies multinationales ne sont pas équivalentes : pour le pays d'origine, les IDE peuvent être facteur d'entraînement (via l'utilisation de consommations intermédiaires locales, le transfert technologique, les salaires distribués et les exportations induites), ou de déclin (s'il s'agit d'une simple réallocation de capital sans intégration et sans transfert) ; ils peuvent être facteur de diffusion du progrès technique et social (à travers la responsabilisation des travailleurs, la reconnaissance de leurs structures représentatives et le dialogue social) ou de dumping socio-fiscal dans le pays d'accueil (comme cela est le cas des entreprises « non résidentes » totalement exemptées de l'impôt sur les bénéfices et des zones franches où des dispositions importantes des Codes du travail sont légalement levées). Les délocalisations et les IDE peuvent ainsi s'insérer dans des dynamiques différenciées de solidarité économique ou de concurrence déloyale. Il faut pouvoir évaluer ces stratégies et les dynamiques conséquentes en connaissance de cause. Et la capacité à le faire dépend aussi de la responsabilité assumée par les entreprises devant les salariés et les sociétés civiles. Les dispositifs, nationaux et internationaux, d'incitation à l'exercice de la Responsabilité Sociale d'Entreprise

(RSE) doivent progresser en cette direction. La RSE est une exigence à double sens qui peut participer à l'équilibrage d'un processus de développement généralisé. D'un côté, la prise au sérieux de la RSE par les entreprises multinationales pousse à la diffusion et au respect de normes sociales plus élevées dans les pays en développement, à commencer par les normes de l'O.I.T.. De l'autre, le traitement responsable des restructurations et délocalisations devrait constituer un point dur de l'exercice de la RSE dans les pays développés confrontés à des contraintes aiguës de compétition.

La responsabilité des entreprises et la qualité de leurs stratégies ne sont évidemment pas seules en jeu. L'impact des délocalisations et des IDE est conditionné par la dynamique du pays d'accueil et de la zone d'intégration dans laquelle ce pays s'insère. La faiblesse de l'intégration maghrébine est aujourd'hui un handicap, en inhibant les perspectives de développement d'un marché intégré sur la rive Sud. La meilleure satisfaction des besoins individuels et collectifs dans les pays de la rive Sud et leur convergence vers les économies européennes seraient un levier pour la croissance collective de l'Europe, aujourd'hui assoupie. Mais la réalisation d'un tel modèle de développement solidaire est conditionnée par un ensemble de facteurs, notamment : un couplage efficace des investissements directs, des financements bancaires et des apports de fonds publics, de manière à ce que le développement des infrastructures et des biens collectifs accompagne les investissements privés ; une complémentarité équilibrée entre les grandes firmes ouvertes au capital étranger et le tissu national des PME, de manière à éviter un dualisme, facteur de fragilité, à fidéliser les grandes firmes qui s'installent et à favoriser une véritable diffusion des capacités entrepreneuriales dans l'ensemble du tissu socio-économique. La réalisation de telles ambitions ne peut faire l'économie de politiques de développement permettant aux pays du Maghreb de maintenir un dynamisme industriel et technologique permanent et de constituer un système productif de plus en plus complexe et diversifié, offrant de réelles perspectives aux flux croissants de jeunes de plus en plus formés de diplômés de l'enseignement supérieur.

L'Université d'été 2006 verra enfin finalisée, la constitution du réseau de la construction Maghrébine dénommé Amal MAGHARIBI, ce réseau composé d'acteurs de la société civile, ayant pour but l'édification d'un Maghreb solidaire, démocratique, pluriel, ouvert et résolument ancré dans la modernité. 

DANS LE CADRE DE LA QUINZAINÉ SAINT-DENIS SOLIDAIRE & ANTIRACISTE

DU 18 MARS AU 6 AVRIL 2007

L'association pour le droit à la langue du pays d'accueil
L'AEFTI SEINE-SAINT-DENIS (Bobigny)
L'Association Accueil Laghouat (Paris 18ème)
La FCPE (union locale de St-Denis)

Organisent une conférence - débat au cinéma l'Écran de Saint-Denis
(Métro : Saint-Denis Basilique)

Le Dimanche 18 mars 2007 à 15 H

Projection du film :
« Dans l'ombre d'une ville »
de Lola Frederich et Julien Sallé

Un film documentaire de 52mn
Production: Château-Rouge Production

« Quand je sors de chez moi, je me perds parce que je ne connais personne. On est une personne à part, on ne connaît pas, on ne parle pas. C'est comme si on n'existait pas (...) ». La jeune femme qui témoigne à l'écran est née en Kabylie, dans un village isolé et n'a pu aller à l'école que durant un an et demi. Vivre en France sans savoir lire ni écrire provoquait chez elle « une boule dans le ventre » et des difficultés à suivre la scolarité de ses enfants. Une souffrance qui l'a incitée à suivre les cours d'alphabétisation pour les femmes de son quartier au centre social Accueil Goutte d'Or. Le premier jour, elle a appris à écrire son nom de famille, ce qui lui a permis de donner son identité le soir même à l'accueil de l'hôpital où son mari venait d'être admis en urgence. « Je lui ai dit : c'est la première fois que j'écris mon nom », évoque-t-elle en souriant et on imagine son émotion.

Débat :
Pour que la langue cesse d'être
un instrument de discrimination

L'Association pour le droit à la langue du pays d'accueil s'est fixée l'objectif de faire émerger un droit nouveau : l'accès de tous à la formation linguistique. Car le droit à la langue est un enjeu républicain contre l'exclusion. Dans une pétition nationale lancée en 2001, qui constitue son acte fondateur, elle affirmait que « La connaissance de la langue française est un droit fondamental et primordial pour tous les migrants désireux de vivre en France et de mener à bien leur projet d'installation dans notre pays ». (...) « Apprendre la langue française, c'est le moyen d'accéder à la citoyenneté, sans pour autant renoncer à sa culture et à sa propre langue. Nous pensons que les freins à l'apprentissage du français constituent la première discrimination ». La langue de la société d'accueil est « une nécessité fondamentale pour prendre sa place dans la vie professionnelle, sociale et culturelle » comme l'affirme justement la proposition de loi déposée en mai 2006.

Association pour le droit à la langue du pays d'accueil
108, avenue Ledru Rollin - 75011 Paris
01 42 87 24 87 /- droitalalangue@free.fr

Les Hors série de Savoirs et formation

1- Savoirs de base, Raisonnement logique et Mathématiques 10 €
Concept d'ethno mathématique
avec Marie Alix GIRODET, docteur en mathématiques appliquées.

2- A l'écoute des expériences 10 €
La V.A.E. pour tous.

3- L'accompagnement dans la formation 8 €
L'accompagnement est inhérent à la formation à visée insertion.

4- Représentations mentales et formation 8 €
Les représentations mentales sont présentes dans chacun de nos actes. Elles constituent des références pour chacun de nous. Certaines peuvent parfois entraver la progression dans le cadre de la formation. Ce sujet est un objet d'étude fondamental dans une action de professionnalisation.

5- L'analyse des fonctions des formateurs AEFTI 5 €
Les acteurs AEFTI ont analysé les tâches et les fonctions du formateur.

6- L'évaluation dans la formation 8 €
L'évaluation est posée ici comme un élément constitutif de la formation

Les indispensables

7- Actes du colloque européen pour le droit à la formation 8 €
Contre les discriminations dans l'accès à l'emploi du public migrant peu qualifié.

8- Un itinéraire de 30 ans 1971 -2001 15 €
Les 30 ans de l'AEFTI, le réseau AEFTI aujourd'hui, repère, au fil de la mémoire.

9- Espace Euro – Méditerranéen, Formation, coopération et développement 15 €
Actes du colloque de Casablanca, organisé par la fédération des AEFTI le 4, 5 et 6 octobre 1999.

10- Actes du colloque formation et qualification professionnelles des bas niveaux 5 €
Quelle logique économique ?
Palais des congrès de Lyon, le 15 et 16 décembre 1988

11- Pas de chance pour l'égalité Savoirs et Formation N°61 10 €
- Loi sur l'égalité des chances
- Démantèlement du FASILD
- Immigration jetable

Consulter le catalogue des publications sur www.aefti.fr



Bulletin de commandes

A retourner à

Fédération AEFTI - 16 rue de Valmy - 93100 Montreuil

Nom et prénom (M., Mme, Mlle) :

Organisme :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. : Fax :

Email :

Oui, je souhaite commander (indiquez le numéros de 1 à 11) :

Je joins un chèque de € à l'ordre de la Fédération AEFTI (ajouter 2,11 € de frais de port par numéro commandé)

Date cachet et signature

Je soutiens votre action, je fais un don

Je joins un chèque de € à l'ordre de la Fédération AEFTI.

Les dons permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 75% des dons (Dans la limite de 470 euros versés), et 66% au-delà dans la limite de 20% du revenu net imposable.



Fédération nationale des Associations
pour l'Enseignement et la Formation
des Travailleurs Immigrés et de leurs familles

16 rue de Valmy 93100 Montreuil
Tél. : (33) 1 42870220 - Fax : (33) 1 48575885
aeftifd@wanadoo.fr - http://www.aefti.fr

AEFTI PARIS
231, rue de Belleville
75019 PARIS

AEFTI SEINE-SAINT-DENIS
10, rue Hector Berlioz
93000 BOBIGNY

AEFTI MARNE
48, rue Prieur de la Marne
51100 REIMS

AEFTI SAONE-ET-LOIRE
25, rue Mathieu
71000 MACON

AEFTI LANGUEDOC-ROUSSILLON
21, rue Blanqui
66000 PERPIGNAN

AEFTI LORRAINE-ALSACE
BP 50314
4, rue des Chanoines
54006 NANCY CEDEX

AEFTI ARDENNES
6 bis, rue Alexandre
08000 CHARLEVILLE
MEZIERES

AEFTI SAVOIE
Le Bocage
339, rue Costa de Beauregard
73000 CHAMBÉRY

AEFTI PICARDIE
BP 221
80002 AMIENS
CEDEX

Ensemble pour l'égalité des droits et contre toutes les discriminations !



*le guichet d'embauche
et de formation sans discrimination*

COMPÉTENCES ET DIFFÉRENCES

Un projet au cœur de l'actualité

Un projet de développement pour et avec les artisans, pour et avec les publics immigrés et issus de l'immigration.

Pour que la compétence soit la seule condition d'un bon recrutement et que la responsabilité sociale des entreprises progresse en France et en Europe.

Le projet vous propose ses services à travers le labo, l'association européenne et l'ouverture sur l'Europe avec nos partenaires Espagnols et Italiens.

Pour plus d'information connectez-vous sur :

http://www.aefti51.com/competences_et_differences.php



EQUAL
Programme
d'Initiative
communautaire

DOUBLE DISCRIMINATION
femmes d'ici et d'ailleurs

EMPLOI : SEULE LA COMPÉTENCE COMPTE

INFORMATIONS VICTIMES
Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité
08 1000 5000
0810005000 est un service gratuit

Article 225-1 et 2 du code pénal
La discrimination est un délit passible d'une peine de 3 ans d'emprisonnement et de 45000€ d'amende.

elles
22 juin 2004

Salle Rive Gauche Orléans en Champagne

Séminaire Transnational Discrimination & Racisme

Centre International de Séjour 91100 SEINIS
Le 19 Novembre 2004 de 9h00 à 17h00

3 FORMATIONS

Formations destinées aux chefs d'entreprises et aux acteurs de l'insertion.

1. Appartien au les discriminations dans l'emploi et l'entreprise. Animé par France-Formation.
2. Prévenir les discriminations. Débat de diversité culturelle dans les entreprises. Animé par France-Formation.
3. Lutte contre les discriminations et médiation interculturelle. Place des Femmes-Male. Animé par CAEM.

Formations gratuites
Réservation auprès du CAEM
+33(0)3 26 34 13 43
Renseignez-vous sur :

Retrouvez toutes les informations sur :
www.aefti51.com

FORMATIONS
Réservation obligatoire auprès de :
CAEM
3 rue des Saïnes
51100 Reims
M. : +33(0)3 26 34 13 43
reims.caem@wanadoo.fr

SEMINAIRE TRANSNATIONAL
Rassemblement obligatoire auprès de :
AEFTI 51
48 rue Prieur de la Marne
51100 REIMS
Contact : Justine LUCAS
M. : +33(0)3 20 34 13 43
Rue de la République (station pressis)
M. : 08 16 43 14 52
aefi.egalite@orange.fr

Centre des Congrès de Reims
12 Boulevard du Général Leclerc
51102 Reims Cedex
+33(0)3 26 71 44 44

SEMINAIRE TRANSNATIONAL
Centre des Congrès de Reims
Le 18 Novembre 2004 18h à 19h

La lutte contre les discriminations, outil de promotion sociale au sein des entreprises.

Présentation de l'AEFTI 51 et de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité.
3 tables rondes, animées par Justine Lucas, Justine Lucas et Justine Lucas.
Présentation de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité.

Avec la participation de :
Catherine MOUTON, secrétaire d'État à l'Égalité et à la Solidarité des territoires, après le ministre de l'Économie et de l'Emploi et le ministre de l'Éducation nationale.
Bernard STOLTE, président de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité.
Jean Louis SCHNEIDER, député de Reims.
Évelyne GARCIA, Présidente de France-Formation.
Agnes BOUTIN, Secrétaire Générale de l'AEFTI 51 Champagne-Ardenne.
18h - 19h00

la lutte contre les discriminations, entreprises.
outil de promotion sociale au sein des entreprises.

Centre des Congrès 18 Novembre 2004 18h à 19h
A Formations Centre International de Séjour 19 Novembre 2004 de 9h à 17h
Réservation : +33(0)3 26 34 13 43. Site Web : www.aefti51.com Site Web : www.aefti51.com

www.aefti51.com